

JEUNES AVOCATS | 125

M A G A Z I N E



3^e

Trimestre
2019





Parce que nous savons qu'un avocat peut aussi être complice.

Au quotidien, vous conciliez votre vie professionnelle et votre vie privée, pourquoi en serait-il autrement de vos finances ? Grâce à leur double expertise, nos conseillers professionnels sauront vous proposer des solutions adaptées à vos besoins et vous aideront à donner vie à vos projets.

Rendez-vous sur www.hsbc.fr/professionnels

ou par téléphone au **0 810 246 810** Service 0,09 € / appel + prix appel*

HSBC 

SOMMAIRE

5 | ÉDITO

L'ÉQUIPE FNUJA | 7

Présentation du Bureau de la FNUJA pour l'année 2019-2020

8-24 | LES DISCOURS

Discours de fin de Présidence prononcé le 30 mai 2019 - Aminata Niakate

Discours du nouveau Président prononcé le 1 juin 2019 - Jean-Baptiste Blanc

Discours de la nouvelle Vice-Président prononcé le 1 juin 2019 - Catheline Modat

LA FNUJA EN ACTION ! | 25-34

Motion mention de spécialisation

Motion Pluralité de l'exercice

Motion Parentalité

Motion modification des Statuts

Motion mobilité internationale de l'Avocat

Motion Handicap

Motion Commission pénale - Indépendance de la justice et séparation des pouvoirs

Motion Droit des étrangers

Motion Collaboration

Motion fin de l'élection par binôme au Conseil de l'Ordre

36-38 | ACTUALITÉS

Présentation des travaux de la commission droit et entreprise du CNB - Thomas Charat

39-43 | ZOOM SUR LA RÉFORME DES RETRAITES

Retraite des avocats et projet de création d'un système universel de retraite - Olivier Charles

LA RÉFORME DES RETRAITES EN 10 QUESTIONS-RÉPONSES | 44-47

48 | MISE À MORT PROGRAMMÉE D'UNE PARTIE DE LA PROFESSION !

LES MOTIONS DE LA FNUJA SUR LA RETRAITE DES AVOCATS | 49-51

Motion CNBF

Motion réforme des retraites

Motion avenir de la CNBF

52 | PÉTITION CONTRE LE RÉGIME UNIVERSEL DES RETRAITES

RETOUR SUR LE COMITÉ NATIONAL DE LA FNUJA | 53-56

Le 22 juin 2019

le 13 juillet 2019

57-58 | LES JEUNES AVOCATS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Retour sur les états généraux de l'avenir de la profession d'avocat - Le 24 juin 2019 - Jean-Baptiste Blanc

MOTION GOUVERNANCE DES PLATEFORMES ET OUTILS NUMÉRIQUES | 59

La fnuja, réunie en comité à paris le 22 juin 2019

L'ANAAFA CHANGE SON NOM, PAS SES VALEURS.



EXPERTISE

Plus de 40 ans d'expérience
en 4 métiers experts.



ÉCOUTE

Nos interlocuteurs dédiés
vous assistent et conseillent.



PROXIMITÉ

29 délégations régionales
France entière (DOM inclus).



ACCUEIL

Bienvenue à ANAFAGC.



ANAFAGC

Partenaire de votre cabinet.

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification



ÉDITO

JEAN BAPTISTE BLANC PRÉSIDENT DE LA FNUJA



C'est déjà l'heure de la reprise !!! Il est temps de se remettre en selle, tant les enjeux majeurs de notre profession seront au cœur des débats des premières semaines de cette rentrée «syndicale». Le feuilleton de l'été va se poursuivre encore de longs mois, et il est fort à parier que les avocats seront sollicités sur ce sujet plus qu'épineux. Je veux bien évidemment vous parler du projet de réforme des retraites qui, depuis sa présentation le 18 juillet dernier, a fait se soulever toute la profession dans son ensemble, tant l'inquiétude sur la pérennité des cabinets est devenue une réalité. Et cette réalité, ce sont les plus jeunes qui la subiront de plein fouet : Ainsi, la plupart des collaborateurs, des jeunes installés, des travailleurs à temps partiel, verront leurs cotisations retraites grimper jusqu'à 28% de leur résultat (contre 14% aujourd'hui).

La FNUJA s'est saisie de ce «dossier» depuis le début, jouant parfaitement son rôle de lanceur d'alerte : entre communiqués et motions, nous appelions régulièrement nos instances représentatives à s'emparer du sujet. Dernièrement nous avons lancé une pétition «contre le régime universel des retraites», qui a réunie plus de 6000 signataires en moins d'une semaine, témoignant évidemment d'une inquiétude grandissante au sein même nos rangs.

Nous y reviendrons plus en détail pour, je l'espère, apporter toutes les réponses aux questions que l'on peut encore se poser.

L'autre sujet brûlant qui devrait être étudié par nos représentants dès la rentrée concerne les suites à donner à la consultation des avocats en vue des «Etats Généraux de l'Avenir de la Profession d'Avocat». Si l'on ne connaît pas les sujets qui seront mis au vote de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux, une chose est certaine : nos élus mettront tout en œuvre pour faire valoir les positions que nous avons pu prendre et qui constituent notre doctrine. Ce nouveau numéro du Jeunes Avocats Magazine est aussi l'occasion de revenir sur cette journée, et sur les résultats des 40 propositions formulées par les groupe de travail concernés.

Enfin, c'est aussi l'occasion de rappeler les travaux réalisés lors du 76e Congrès de la FNUJA, ainsi que lors des deux premiers comités qui sont tenus lors de cette nouvelle mandature.

Une chose demeure certaine : La FNUJA aura son rôle à jouer tout au long de cette année qui s'annonce mouvementée.

Vous pouvez compter sur elle !!!

LPA Santé Jeunes

- Prise en charge de la cotisation à hauteur de 50% la 1^{ère} année d'inscription
- Une complémentaire santé à partir de 11€ par mois la 1^{ère} année
- Pas de délai de carence
- Des Garanties Innovantes et adaptées à la profession d'Avocat
- Une déductibilité fiscale dans le cadre de la loi Madelin

www.laprevoyance.org

Tous les produits souscrits par LPA
sont exclusivement distribués par

SCB

SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

N° ORIAS 07 005 717

LPA protège les avocats

Pour tous renseignements
et pour adhérer, contactez-nous :

- par téléphone : **04 42 26 47 61**
- par mail : **lpa@scb-assurances.com**

L'ÉQUIPE FNUJA

PRÉSENTATION DU BUREAU DE LA FNUJA POUR L'ANNÉE 2019-2020

Le Bureau de la FNUJA est composé de neuf membres, élus pour un an, qui se réunissent régulièrement. Il applique, sous la direction du Président, les décisions prises par le Congrès et le Comité national de la FNUJA. C'est l'organe exécutif de la Fédération.

Jean-Baptiste BLANC (UJA de Marseille) et Catheline MODAT (UJA de Paris) ont respectivement été élus Président et 1ère Vice-Présidente par le Congrès réuni à Paris le 1er juin 2019.

Les sept autres membres du Bureau de la FNUJA pour l'exercice 2019-2020 ont été élus au premier Comité National suivant le Congrès, le 22 juin 2019.



Président :
Jean-Baptiste BLANC
102 rue Grignan
13001 Marseille
☎ 04 91 33 20 06
📠 Fax : 04 91 04 07 82



Première Vice-Président :
Catheline MODAT
11 bis rue Scribe
75009 Paris
☎ 01 53 43 83 83
📠 Fax : 01 56 72 84 43



Vice-Président Paris :
Boris ROSENTHAL
82 boulevard De Sébastopol
75003 Paris
☎ 01 40 26 33 88
📠 Fax 01 40 26 39 54



Vice-Président Province :
Simon WARYNSKI
8 place de l'Université
67000 Strasbourg
☎ 03 90 41 08 68
📠 Fax : 09 72 38 97 45



Trésorière :
Ange-Aurore HUGON-VIVES
60 Avenue Emile Dechame
06700 SAINT LAURENT DU VAR
☎ 04 22 86 01 82
📠 Fax : 04 83 33 83 47



Secrétaire Générale Province :
Caroline HERRY
55 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly Sur Seine
☎ 01 85 09 25 27
📠 Fax: 01 85 09 20 37



Secrétaire Général Paris :
Bachir BELKAID
81 Rue de Monceau
75008 Paris
☎ 01 56 59 29 59
📠 Fax : 01 56 59 29 39



Membre du Bureau Province :
Hadrien CHOUAMIER
24 avenue de Moka
35400 SAINT MALO
☎ 02 57 64 00 55
📠 Fax : 02 57 64 00 58



Membre du Bureau Paris :
Nejma LABIDI
91, Boulevard Beaumarchais
75003 Paris
☎ 01 44 59 82 83
📠 Fax : 01 83 71 94 30

LES DISCOURS

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE
DU 76^E CONGRÈS DE LA FNUJA À PARIS



Monsieur ANDRIEU Directeur des Affaires Civiles et du Sceau,
Je tiens à vous le redire, nous sommes ravis que vous soyez là, vous !
Je ne vous cache pas que je me suis imaginée que Mme la Ministre de la Justice avait certainement un emploi du temps terriblement chargé, de Ministre..., lorsque nous avons appris qu'elle ne serait malheureusement pas des nôtres ce matin, alors que pour une fois nous n'étions pas si loin de la place Vendôme...

Je me suis donc amusée à aller jeter un œil à l'agenda prévisionnel de Mme la Ministre.
Je le reçois toutes les semaines.

J'étais curieuse de savoir ce qu'il avait de bien plus important, plus pressant, plus urgent, à faire que d'écouter les élucubrations de jeunes avocats qui de toutes façons sont toujours contre tout !

Et bien...

Rien...

Rien de rien...

Il n'y avait absolument rien de prévu à l'agenda de Madame la Ministre après le conseil des Ministres de la veille.

Madame la Ministre fait le pont.

C'est son droit le plus strict.

Elle passe peut être le WE de l'ascension à la Guadeloupe qui sait...

C'est bête, à une année près, nous aurions pu nous croiser. Tant pis...

Mais encore une fois, Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau nous sommes très, très, heureux de vous compter parmi nous ! Vraiment,

Madame Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, notamment en charge des professions libérales et des indépendants.
Nous sommes ravis d'être à Paris pour notre 76ème congrès. Merci à la ville de Paris pour son accueil,

Madame Christiane FERAL SCHUHL, Dynamique Présidente du Conseil National des Barreaux, qui a mille idées à la minute !
Merci de votre présence,
Madame la Bâtonnière de Paris, Chère Marie-Aimée,
Ta présence ce matin me fait extrêmement plaisir. Nous avons mené de nombreuses batailles communes. Je te considère comme une amie,

Monsieur Jérôme GAVAUDAN, Président de la Conférence des Bâtonniers,
Nous avons mené un peu moins de batailles communes mais quelques-unes tout de même.
Votre présence me fait également très plaisir,
Je salue également la présence de Madame la Bâtonnière Hélène FONTAINE, candidate à la première Vice-Présidence de la Conférence des Bâtonniers,

Monsieur Michel LERNOUET, Premier Avocat Général de la Cour d'appel de Paris,
Je suis honorée de la présence à notre congrès d'un représentant de l'institution judiciaire. Elle prend une résonance particulière dans un contexte tout aussi particulier. Et elle est appréciée,

Madame Viviane Schmitzberger, Présidente de la Caisse Nationale des Barreaux Français,
Je suis heureuse que vous soyez présente parmi nous, la retraite est un sujet qui intéresse beaucoup les jeunes.
Et comme vous avez pu le remarquer, nous aimons beaucoup communiquer sur le sujet !

Monsieur Michel PICON, Président de l'UNAPL, organisation dont est membre la FNUJA. Merci d'être là et d'exprimer ainsi votre soutien à une organisation membre de l'UNAPL,
Madame Laurence ROQUES, Présidente du SAF, Nos organisations font souvent front commun ensemble,
Madame Anne-Sophie BERNACHOT, Présidente de l'Association des Jeunes Magistrats, partenaire de longue date de la FNUJA,
Monsieur Guillaume GREZE, Président du SAF Paris
Monsieur Frédéric PERRIN, Président de l'UJA de Paris, mon UJA d'origine,
Monsieur Daniel NGOS, Président de la FAUJA, avec laquelle la FNUJA entretient des liens privilégiés depuis plusieurs années maintenant,
Madame Joyce HERRENT, Représentante de L'European Young Bar Association, dont est membre la FNUJA,
Monsieur Eugene PANINE, Président du Jeune Barreau Russe, Vous venez de loin pour échanger avec nous et votre présence nous touche énormément,
Madame Delphine JAAFAR, Représentante de la CIB,
Monsieur Alain Chalut, Directeur Général de la SCB,
Madame Karima BENSALIM, Présidente de KERALIS,
Monsieur Thierry Blaise, Directeur de l'ENADEP et de FIDES,
Nos partenariats sont très utiles pour mener à bien nos missions.

Mesdames Messieurs les Bâtonniers,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil National des Barreaux,
Mesdames Messieurs les Présidents et membres d'honneur de la FNUJA,
Mesdames Messieurs les Présidents des unions de jeunes avocats,
Mesdames et Messieurs des délégations étrangères,

Distingués invités, en vos divers grades et qualités,

Mon très cher père, (Papa), mes sœurs et frère,
Votre présence me touche singulièrement, Je suis heureuse et fière que la profession toute entière puisse mieux entrevoir, à travers vous, d'où je viens, de qui je descends et à qui j'essaie de ressembler, qu'elle voit l'équipe de «guerriers» à laquelle j'appartiens. Merci d'être là. Je sais que c'est essentiellement pour me faire plaisir.

Mes Chers Confrères,
Chers Amis,
«Le 76ème congrès de la FNUJA à Paris est officiellement ouvert !»
Cela fait tout drôle d'être ici et de prendre la parole devant une aussi belle assistance, devant mon père en particulier, et devant mes UJA si dynamiques, forces vives de notre belle fédération.

Les premiers mots que je voudrais vous adresser ce sont des mots de remerciements à nos UJA.
Je voudrais vous remercier chaleureusement car vous avez porté haut et fort le bureau durant tout le mandat écoulé.
Vous avez été mobilisés à chaque instant, sur tous les fronts, sur toutes les manifestations...

Et elles ont été nombreuses cette année ! J'espérais au début de mon mandat avoir au moins une petite «manif» dans l'année. Avec le PJJ Justice, j'aurai été servie au-delà de mes espérances...

En tous les cas, même épuisés, vous n'avez rien lâché, vous avez été présents tout le temps, sur tout le territoire national. Si nous ne sommes pas opposés à un peu de modernité dans le fonctionnement de la justice, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous attendions de cette réforme en termes de justice accessible et de qualité.

Mais au moins nous n'avons pas laissé faire sans rien dire.

Et je ne doute pas un seul instant que mes successeurs prendront la relève sur les sujets comme la justice des mineurs, la spécialisation des juridictions et les décrets d'application du PJJ Justice qui se profilent.

Je voudrais remercier chaleureusement l'UJA de Paris, mon UJA, pour avoir eu la folie d'accepter de recevoir à Paris le congrès de la FNUJA. Merci du fond du cœur. Je sais que j'ai «un peu» insisté pour susciter votre vocation. Je sais que c'est aussi beaucoup de travail, d'autant plus que l'UJA organise sa revue, la semaine suivante... Je vous invite d'ailleurs tous à y vous y rendre ! Je voudrais remercier les UJA de Montpellier, de Grenoble et de Lyon pour nous avoir reçus royalement lors d'incroyables comités décentralisés. Merci beaucoup de vous être pliés en quatre pour nous recevoir ! Cela faisait chaud au cœur.

Je crois qu'on peut applaudir ces quatre UJA et leurs présidents respectifs !

Mes chers amis,

Cela me fait tout drôle d'être ici devant vous ici car la dernière fois que j'ai pris la parole en public dans cette salle de la première chambre de la Cour d'appel de Paris, c'était il y a un peu moins de 10 ans, lorsque j'ai prononcé les mots «Je le jure», en prêtant notre si beau serment, embrassant ainsi nos principes essentiels, socle de notre déontologie.

Je suis très heureuse de revenir ici, en ces lieux où je suis née comme avocate, et de vous dire que grâce à l'action persévérante de la FNUJA, le socle de notre déontologie est un peu plus beau, un peu plus fort, un peu plus puissant car il compte désormais expressément un nouveau principe essentiel, et pas des moindres, le principe d'égalité et de non-discrimination !

Nous pouvons être extrêmement fiers car cela n'arrive pas tous les jours d'écrire un principe essentiel dans le Règlement Intérieur National (RIN). Peut-être une fois tous les 80 ans m'a-t-on fait remarquer il y a quelques jours. Et nous, les jeunes avocats, cette année, nous l'avons fait ! Nous avons inscrit un principe essentiel dans le RIN !

Ce n'était pas une mince affaire, le chemin fut long et tortueux. Le Président de la Conférence des Bâtonniers pourrait en témoigner, la Présidente du CNB aussi.

Je ne sais pas si cela aurait été possible, si n'avions pas eu deux femmes parmi ce «monstre à trois têtes» qui gouverne, comme il le peut, notre profession, dans une relative unité.

Pourvu qu'elle dure !

Je suis très heureuse du mouvement qu'il y a en ce moment dans la profession, y compris à la conférence des Bâtonniers, il faut bien le reconnaître, vers un peu plus d'égalité.

L'an dernier, partageant cette ambition, je m'étais engagée dans mon discours à créer une caravane de l'égalité, formation itinérante à l'égalité conçue par les jeunes avocats pour les avocats. La première édition a vu le jour hier !

A 3 jours de la fin de mon mandat. C'était moins une ! Mais vous le saviez déjà, si j'ai toujours eu une gestion un peu «compliquée» du temps, si je suis toujours un peu en retard, je m'efforce toutefois toujours de tenir mes engagements.

Mes chers amis,

Je vous le disait il y a quelques instants, je suis heureuse d'être ici, dans cette si belle salle de la Première chambre de la cour d'appel, dans notre ancien Palais de justice dont je suis si nostalgique.

Je tiens à remercier chaleureusement la première présidence de la Cour d'appel d'avoir bien voulu nous laisser organiser notre séance d'ouverture solennelle, grâce au coup de pouce de Madame la Bâtonnière de Paris.

Merci également d'être venu nous voir Monsieur le premier avocat général.

Notre présence ici prend une résonance toute singulière et est particulièrement appréciée au lendemain de l'expulsion manu militari, il y a quelques jours seulement, de l'une de nos consœurs d'une salle d'audience, par des policiers, à la demande d'une magistrat...

Bien évidemment, les jeunes avocats ont dénoncé fermement ce comportement absolument inacceptable, indigne d'un magistrat.

Nous avons exprimé le souhait que le Conseil Supérieur de la Magistrature soit saisi et prenne les décisions qui s'imposent. Nous avons bien évidemment participé à la manifestation qui a eu lieu la semaine dernière au Tribunal de Paris pour soutenir notre malheureuse consœur et pour dénoncer fermement les agissements violents dont elle a été victime.

Nous nous félicitons du communiqué commun pris à la suite de cette manifestation par le Président du TGI et par Mme la Bâtonnière de Paris, communiqué ayant rappelé les règles élémentaires de bonne intelligence qui doivent gouverner les relations entre avocats et magistrats en cas d'incident.

Nous ne sommes pas, avocats et magistrats, les ennemis les uns des autres.

Nous méritons, nous avocats, et les magistrats également, dans l'intérêt de la justice et des justiciables, tout simplement le respect !

C'est la raison pour laquelle la FNUJA a toujours milité et pris des motions de congrès pour que avocats et magistrats travaillent ensemble en bonne intelligence.

Et c'est la raison pour laquelle, la FNUJA a développé des partenariats avec l'association des jeunes magistrats.

C'est également la raison pour laquelle nous souhaitons que voit le jour le Conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation avocats-magistrats actuellement en cours de discussions par nos instances représentatives respectives.

Je ne cesse ce matin de vous dire que je suis heureuse, mais à l'heure où sonne le glas de mon mandat, je dois bien vous avouer que je suis un tout petit peu triste quand même.

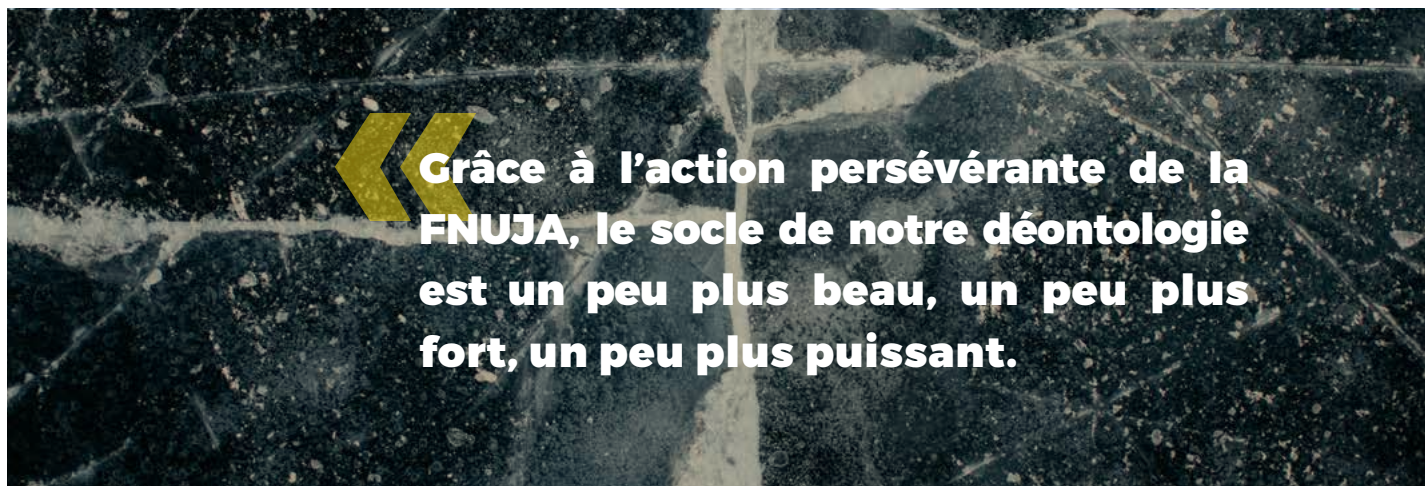
Je n'ai pas envie de vous quitter mon cher bureau, mes UJA, Mais en même temps, Je suis impatiente de voir la prochaine équipe à l'œuvre. Je sais qu'elle me rendra fière.

Et ce moment, qui est censé être une sorte d'éloge funèbre de mon mandat, prononcé par moi-même, ce qui est un peu troublant, Je ne tiens pas faire la toute la liste à la Prévert de mon bilan. La bonne nouvelle c'est que mon discours n'en sera que d'autant plus court !

(Mais ne vous rejouissez pas trop vite, il y a encore une intervention après la mienne et nous ne sommes pas à l'abri que le prochain orateur soit bien plus bavard que moi !)

Je ne veux pas faire de bilan mais tout de même... peut-être évoquer quelques perspectives, ou espoirs à tout le moins.

Les jeunes avocats ont toujours milité pour un CNB fort, dont le/la Président.e serait élu.e suffrage universel, et dans cette perspective je rêve d'un CNB qui coexiste avec des ordres sans que ni l'un ni les autres ne se sentent en concurrence.



Nous considérons que le CNB, organe représentatif de la profession, a vocation à s'occuper de tous les sujets qui l'intéressent, y compris les protocoles en matière d'aide juridictionnelle. Sujet qui avant d'intéresser le CNB, les Ordres et les Bâtonniers, de Paris, comme de Province, intéressent les avocats qui assument ces missions et ils sont nombreux parmi les rangs des jeunes avocats.

Autre sujet sur lequel nous souhaitons une unité plus prononcée ce sont les services informatiques rendus à la profession. J'espère qu'elle sera de mise pour que le CNB puisse mener à bien le plan numérique de la profession que nous avons tous approuvé, sans qu'aucune concurrence malvenue ne puisse l'entraver.

J'espère aussi que les avocats demain investiront les territoires, le numérique, les entreprises pour y développer plus encore le réflexe avocat.

J'ai toujours considéré les avocats comme un rempart des libertés et cela ne va pas sans risques parfois, ailleurs dans le monde et je me réjouis de l'adhésion de la FNUJA à l'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD).

Je vous le disais je ne veux pas m'étendre sur un bilan. Je veux surtout remercier les personnes que j'ai croisé à la FNUJA et l'UJA de Paris.

Je voudrais remercier nos élus au CNB : Matthieu Dulucq, Sandrine Vara, Thomas Charat, Anne-Lise Lebreton, Anne Krummel, Vincent Penard, Delphine Binet, Arnaud Adélise, Marie-Hélène Fabiani, Jean-Laurent Bourel, mais aussi Stéphane Lallemand, Camille Maury et Richard Sédillot pour leur engagement formidable pour les jeunes avocats et la profession toute entière. Je suis heureuse de pouvoir continuer à porter la vision des jeunes avocats à vos côtés après ma présidence.

Je voudrais remercier nos élus délégués à la CNBF qui font un travail remarquable notamment pour préserver notre régime de base face au projet de régime de retraite universel.

Merci Ange-Aurore Hugon-Vives, Catheline Modat, Leila Hamzaoui, Olivier Charles, Sonia Ouled Cheick, Lucie Teynie, Jean-Raphael Fernandez, David Tramier, Laurence Boyer, Loic Dusseau, Christophe Thevenet, Marion Couffignal, pour le travail que vous faites.

Merci aux présidents d'UJA et à vos équipes pour vos contributions qui portent la fédération.

Merci à mes présidents de commission pour le travail colossal accompli cette année.

Avec une mention spéciale à Sonia Ouled Cheick, Co-Présidente de la commission pénale qui a été énormément sollicitée et qui continue de l'être.

Je voudrais remercier mes belles-mères, les présidents d'honneurs, grâce à vous, à cette lignée de présidents, à vos précieux conseils, j'ai été plus solide que jamais pendant mon mandat. Je ne peux vous citer tous mais merci de votre soutien et de votre présence.

Merci Alex, ma présidente, d'être venue à tous mes comités décentralisés.



Merci aux membres d'honneurs, ceux qui le sont et ceux qui auraient dû l'être, à ceux qui le seront certainement, dans un avenir plus ou moins proche. Merci aux vétérans. J'arrive très bientôt !

Je voudrais remercier Marie-Aimée également, ma Bâtonnière,

Tu as remarqué. Il n'y a pas si longtemps, je t'appelais Madame le batonnier, et j'ai décidé de t'appeler Mme la Bâtonnière. Alors on dit que c'est laid, on le prononce avec un accent traînant pour la faire résonner comme bétonnière, poissonnière...

Mais objectivement. Ce n'est pas un mot qui est laid. Conseiller, conseillère. Ce n'est pas laid. Ce n'est pas sale.

Et je veux mener la bataille de la féminisation des fonctions, des métiers socialement valorisés. Désolée que tu en fasses les frais...

J'aimerais remercier toutes les personnes que j'ai remercié dans mes précédents discours. Je suis désolée de ne pas vous citer tous aujourd'hui, vous le mériteriez mais ce j'ai dit de vous il y a un ou deux ans, à Bayonne, à Bastia, je le pense encore aujourd'hui. Vous vous reconnaitrez.

Merci à mon UJA, à l'UJA de Paris, son Président Frédéric, à mes belles mères parisiennes desquels j'ai tellement appris. Merci à toute l'équipe d'organisation du congrès. Je suis très enthousiaste sur la suite du programme de congrès !

Merci à ma famille d'avoir fait de moi celle que je suis. De votre soutien et amour sans faille, absolu. J'ai une chance rare de l'avoir et je le mesure.

Et enfin, je ne serai rien sans mon bureau. Vous avez été géniaux. J'ai passée une année fantastique grâce à vous. Vous allez horriblement me manquer.

Simon Dubois, je suis très heureuse que tu aies rejoins le bureau cette année. Tes compétences de publicistes ont été un atout indéniable pour nous. Je sais que tu te destines à d'autres aventures mais que tu ne seras jamais bien loin. J'espère que tu t'en vas pour mieux revenir.

Hadrien, cela été un soulagement d'avoir un geek au bureau ! Ta présence a été infiniment précieuse pour notre communication. Tu sais que faire savoir ce que l'on fait est presque aussi essentiel que notre savoir-faire. Alors merci.

Boris, ton énergie et ta bonne humeur perpétuelle est épuisante mais c'est de cela dont nous avons besoin à la FNUJA. J'espère que tu feras le chemin jusqu'au bout.

Caroline, merci d'avoir toujours dit oui, avec le sourire, à toutes les missions improbables que j'ai pu te confier, qu'il s'agisse de de la gestion des nombreuses formations ou de m'aider à préparer une audition au Sénat. On peut toujours compter sur toi, sur ton soutien, sur ton amitié. Merci infiniment de ta fiabilité et de répondre toujours présente.

Ange Aurore, ma trésorière chérie, pour moi tu es la révélation de l'année. Je te connaissais différemment avant le bureau. Je suis totalement fan de toi, de la finesse de tes analyses toujours percutantes. Tu as été une force pour moi cette année. Mille mercis !

Simon W, avocat, musicien, animateur radio, militant au service de la profession. Je suis toujours aussi impressionnée par tout ce que tu sais faire. La fédé aura bien besoin d'un couteaux suisse !

Catheline, toujours aussi impressionnante d'intelligence, Je suis contente que le guide de l'installation soit enfin publié et diffusé aux UJA à l'occasion de ce congrès. Ce travail colossal gagne à être connu. Tu seras très vraisemblablement élue Première vice-présidente de notre syndicat ce week-end. Ce qui signifie tu en seras très certainement la Présidente dans un an. La question que je me pose c'est comment la fédé fera sans toi après tout cela! Tu as été indispensable cette année. Et la fédé a de la chance de te garder encore un peu.

Jean-Baptiste, Tu as été un véritable bras droit cette année. C'est un luxe formidable et je mesure ma chance. Nous nous ressemblons beaucoup, mine de rien.

Je suis heureuse de te voir prendre la suite. Je sais que la fédé sera entre de bonnes mains car toi et moi nous aimons passionnément la fédé.

Et selon moi c'est tout ce qu'il faut pour faire un Président parfait !

Les amis, vous allez me manquer mais je ne serais pas bien loin.

Je délaisserai bien volontiers les commissions de travail pour les activités plus conviviales.

Comme le veux notre curieuse tradition, je passerai de temps en temps me faire applaudir en comité et je répondrai toujours présente si vous avez besoin de quoi que ce soit.

Merci les Jeunes avocats pour la belle rencontre que vous avez été et que vous resterez.

Bon vent à la FNUJA !

Vive la FNUJA !

**DISCOURS PRONONCÉ À L'ISSUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 76ÈME
CONGRÈS DE LA FNUJA, À PARIS**



**DISCOURS DU NOUVEAU
PRÉSIDENT DE LA FNUJA**
(à Paris, le 1er juin 2019)

Jean-Baptiste BLANC

Président de la FNUJA

Mes chers amis,

C'est donc dans un lieu mythique rempli d'émotions, chargé d'histoire et de grands discours, que j'ai l'honneur de vous présenter ma candidature à la Présidence de notre Fédération.

Je ne sais pas si je réalise le privilège que me fait l'UJA de Paris et tout particulièrement son Président Frédéric PERRIN, mais clairement, il n'y avait pas de plus bel endroit pour venir clôturer nos travaux, et procéder à l'élection de ceux qui auront la mission de vous représenter pour la prochaine année syndicale.

Je tiens tout d'abord à remercier du fond du cœur toute l'UJA de Paris pour cette belle organisation ... c'est très compliqué d'organiser le congrès de la FNUJA, et je crois savoir que vous n'avez pas dérogé à la règle.

Au final c'est une vraie réussite. Il était normal après tout ce temps qu'un congrès soit à nouveau organisé sur Paris. Bravo à toute l'équipe (les jeunes et les moins jeunes) d'avoir contribué à ce succès et encore Merci pour tout !!!!

De l'aveu de l'immense majorité de nos anciens, je parle de ceux qui ont eu l'honneur de présider notre syndicat par le passé, cette prise de parole qui est la mienne aujourd'hui devant vous, marque un peu ce qu'ils appellent communément et régulièrement «Le début de la Fin». Certainement pas la fin de mon investissement syndical, mais bien la fin d'un parcours de plusieurs années au sein du bureau de la FNUJA. Et si j'ai le sentiment que ce temps consacré à notre Fédération est passé si vite, ce sentiment n'est pas nécessairement partagé par tout le monde.

Mes premiers mots sont tout naturellement pour toi ma très chère Joanna ; Nous sommes associés aussi bien dans nos projets familiaux que dans notre univers professionnel ; Et je sais pertinemment, que le curseur de la rapidité dans ce parcours ne se place pas au même endroit pour toi. Ta patience et ta compréhension me permettent de réaliser cette aventure. Je ne te remercierai jamais assez pour cela.

Je me suis ainsi laissé dire, que si vous me confiez, dans quelques minutes, l'immense responsabilité de présider le premier syndicat d'avocats en France, l'année qui vient, risque, j'ose le penser, de ne pas être la moins intense des 5 dernières.

En effet, au-delà de l'évidente responsabilité liée à la fonction que j'ai vocation à occuper, le calendrier des réformes imposées puis annoncées depuis près de 2 années, et qui ne faiblira évidemment pas ces prochains mois, rend cette tâche à la fois merveilleusement complexe et passionnante, mais également terrifiante, tant l'enjeu pour notre profession, et pour nous, les jeunes avocats, n'a semble-t-il jamais été aussi fort.

Evidemment je n'envisage pas tout révolutionner au sein de la FNUJA ; ce n'est pas comme cela que j'entends faire du syndicalisme. Continuer ce qui a été entrepris dans l'intérêt de notre profession et continuer à respecter les principes fondamentaux de notre Fédération : Faire valoir notre doctrine et s'assurer que nos représentants la respecte.

Cette doctrine à la fois protectrice et prospective est notre ADN ; j'en serai le gardien, soyez-en certain.

Etre président de la FNUJA c'est un peu (en tout cas pour moi) comme être le capitaine d'une équipe ... et pourquoi pas d'une équipe de foot (n'oubliez pas que je suis marseillais et qu'il est primordial chez nous lorsque l'on prend la parole, de faire référence au football).

Et cette équipe, celle qui fait vivre notre Fédération, c'est vous tous qui la composait ... c'est chacun d'entre vous qui, au sein de vos UJA, dans vos barreaux respectifs, en siégeant également dans les ordres et les CARPA, faites vivre les projets que nous adoptons ensemble, et ce toujours dans l'intérêt de notre profession.

Car ne nous trompons pas ! Défendre les jeunes avocats, c'est aussi défendre la profession dans son ensemble !!! c'est ce que nous faisons à chaque fois que nous le pouvons : c'est cela la FNUJA, et c'est ce qui fait certainement que nous demeurons depuis longtemps le premier syndicat de la profession d'Avocats.

Notre Fédération, c'est ce qui fait notre force : nos expériences diverses et variées sont une vraie richesse ; nous partageons ces expériences au service de la collectivité pour contribuer à rendre notre profession plus moderne, dans le respect des valeurs qui nous guident.

Ces échanges réguliers nous permettent de ne jamais rester camper sur nos positions. Je tenais à vous remercier pour ce temps que vous consacrez à la FNUJA. Je sais l'effort consenti, parfois financier, au détriment de votre vie de famille et de votre cabinet, pour nous permettre de débattre, parfois sans concession, parfois sans limite.

Nos rassemblements (qu'ils soient «parisiens» ou «décentralisés») sont le point central de notre vie syndicale. C'est un moment de partage, d'échange, toujours constructif, qui permet parfois de comprendre les problématiques de certains, selon leur domaine d'activité ou leur lieu d'exercice.

C'est ainsi et c'est une évidence !! Un avocat collaborateur à Tarbes exercera différemment qu'un avocat installé à Lille.

L'expérience de chacun d'entre nous ne doit pas être sous-estimée ... bien au contraire !!! Cette diversité est la richesse de notre Fédération ; c'est ce qui nous permet, en partie, de nous différencier et de rester au contact de l'ensemble des réalités de notre profession.

C'est pourquoi il est important que nos comités soient l'occasion du rassemblement du plus grand nombre. C'est dans ces moments que nous sommes les plus constructifs, les plus audacieux et les plus prospectifs.

En plus de l'enrichissement évident que cela peut nous apporter dans la façon de concevoir et d'accepter nos différences, cela ne peut que renforcer notre crédibilité lorsque nous sommes et serons amenés à prendre les positions qui doivent être portées par nos représentants, que ce soit au sein du Conseil National des Barreaux, de la CNBF, ou des différents organismes techniques de notre profession.

Il est important de féliciter l'ensemble de nos élus et de nos représentants, qui dans l'ombre pour beaucoup, font un travail remarquable et permanent au service de notre organisation.

Je pourrais tous vous citer ... je ne le ferai pas tant la liste est longue ... mais sachez que vous remplissez tous parfaitement le rôle qui est le vôtre dans le seul intérêt de la FNUJA.

Notre prochain rendez-vous sera donc dans 3 semaines ... Ce sera également un moment précieux dans notre année syndicale puisqu'au-delà des travaux que nous mènerons durant ce premier comité, nous élirons les membres du bureau de notre fédération, qui auront normalement vocation à nous accompagner Catheline et moi durant les 12 prochains mois.

Il est important à cet effet de vous rappeler que les mandats que vous nous confiez au sein du bureau nous obligent chacun; Nous sommes à votre service et au service de la FNUJA. Etre membre du bureau de la Fédération nous confèrent des devoirs et non des privilèges. Je veux que vous en ayez tous conscience.

Si vous m'accordez vos suffrages, je tâcherai de poursuivre sur la même dynamique, celle qui est entreprise depuis plusieurs mois maintenant. Je ne peux pas vous présenter ma candidature sans avoir une pensée émue pour notre Présidente, notre très chère Aminata. Tu as accompli une année remarquable à la tête de notre syndicat ; Tu as été sur tous les fronts pour notre Fédération, et je sais déjà qu'il me sera difficile de rivaliser sur ce terrain tant ta disponibilité et ta loyauté ont été mis au service de la collectivité. En même temps c'était prévisible, il paraît qu'en Sarakolé ton prénom signifie «La Loyale».

Je t'avais promis l'an dernier, à la même période, que tu pourrais toujours compter sur mon entier soutien durant l'ensemble de ton mandat ... Je pense avoir tenu ma promesse ; De mon expérience au sein du bureau, je ne me souviens pas d'une aussi bonne entente entre un Président et son Premier Vice-Président.

Enfin je me souviens que tu nous prévenais l'an dernier en nous expliquant «Si ma gestion du temps est compliquée, je vous promets de faire des efforts et vous garantis que je ne manque jamais de rendez-vous».

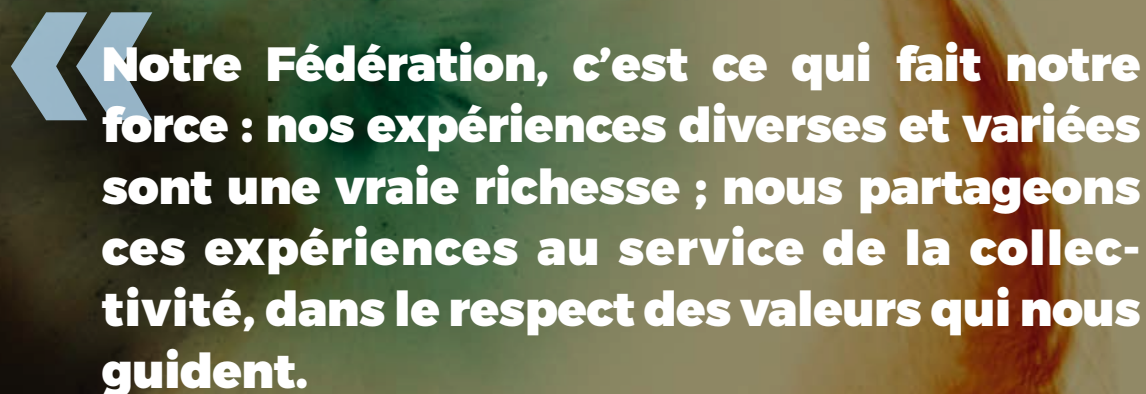
Tout est vraie dans cette phrase : tu ne rates jamais de rendez-vous ... mais mon Dieu, tu as vraiment un gros souci avec les horaires. Il suffit juste de le savoir à l'avance ... mais tu avais prévu ton coup puisque tu nous l'avais annoncé. Rassures-toi on s'en saurait aperçu quand même.

Je voulais juste te dire que tu allais beaucoup nous manquer au bureau, mais je sais que tu ne seras jamais bien loin, et que l'on pourra toujours compter sur toi.

Cela fait maintenant 8 ans que la FNUJA se déplace dans toute la France pour former, la plupart du temps sur demande des UJA adhérentes, les confrères de leurs barreaux respectifs : Initialement sur la seule thématique de «l'installation et de l'association», nos caravanes, vous le savez, sont à ce jour au nombre de 4. Ce sont progressivement rajoutées la caravane de la Médiation, la caravane du numérique et depuis peu la caravane de l'égalité.

Sur cette seule mandature, la FNUJA (et ses différents intervenants) se sera déplacé près d'une vingtaine de fois, formant encore une fois cette année, dans le seul intérêt de la collectivité, plusieurs centaines de confrères.

Nous avons même été sollicité très récemment par une UJA pour éventuellement tenter de mettre sur pieds une nouvelle caravane dédiée aux droits de l'Homme.



« Notre Fédération, c'est ce qui fait notre force : nos expériences diverses et variées sont une vraie richesse ; nous partageons ces expériences au service de la collectivité, dans le respect des valeurs qui nous guident. »

Je sais notre Fédération profondément attachée à ces valeurs ; nous disposons d'avocats de grandes qualités ayant fréquemment œuvrés dans ce domaine, que ce soit dans le domaine associatif ou au sein de notre institution représentative. C'est un beau projet qui pourrait, je l'espère, voir le jour rapidement.

Nos formations sont une vraie réussite ; il n'y a pas de raisons que cela change lors des prochains mois, et nous continuerons à nous déplacer au gré des demandes qui nous seront formulées.

Notre rôle de Fédération c'est d'être fédérateur. Nous le faisons déjà très bien, j'en suis conscient, mais nous pouvons toujours aller plus loin.

Certaines UJA sur le territoire sont en demande : c'est notre rôle de les satisfaire et de leur apporter notre soutien.

L'année qui vient de s'écouler a vu apparaître l'arrivée dans nos rangs d'une toute nouvelle UJA: l'UJA de Vienne. Nous avons également rencontré il y a quelques semaines les représentants de l'UJA de Valenciennes qui devrait, on l'espère, nous rejoindre tout aussi rapidement. De la même manière nous pourrions accueillir prochainement les UJA de Narbonne et d'Ajaccio. C'est un honneur de voir notre Fédération s'agrandir. J'espère que l'année qui arrive sera encore plus prolifique. C'est un des combats que j'ai envie de mener dans notre intérêt et dans celui des jeunes avocats.

Les sujets qui devront être abordés cette année, vous le savez aussi bien que moi ne manqueront pas à l'appel, et ne manqueront pas, j'en suis certain, de faire réagir notre comité. C'est ainsi que vit notre Fédé, dont le rythme est souvent dicté par les impératifs de l'actualité. L'année qui vient ne dérogera sûrement pas à la règle.

C'est d'ailleurs ce qui fait en grande partie le programme d'une année syndicale. Notre profession est en mutation permanente ; et nous avons le devoir d'être toujours réactif. Si le Bureau est l'organe exécutif de la FNUJA, vous en êtes le moteur : c'est vous tous qui faites la Fédé, qui rédigez les rapports en son nom et qui votez sa doctrine.

La journée que nous venons de vivre en est une parfaite illustration. La réforme de notre caisse de retraite est certainement le premier sujet épineux auquel nous serons rapidement confrontés puisque les derniers éléments en notre possession font état de discussions à venir autour d'un projet de loi, et ce dès la rentrée.

Nos élus CNBF œuvrent depuis plusieurs mois pour tenter de sauvegarder notre régime solidaire, permettant à chaque avocat de bénéficier d'une retraite que l'on peut qualifier de digne. Ils dénoncent également les réalités de cette réforme et alertent depuis le début nos confrères sur les conséquences d'une telle mise en œuvre.

La FNUJA a pleinement joué son rôle de défenseur des avocats, puisque c'est de cela dont il s'agit.

Si la marge de manœuvre semble bien limitée, il faut se l'avouer, nous mettrons tout œuvre les prochaines semaines pour tenter de nous faire entendre sur ce sujet particulièrement sensible.

Nous sommes à la croisée des chemins en matière d'aide juridictionnelle : entre réforme et modernisation, le système de l'Aide Juridictionnelle va considérablement se réinventer.

Nous ne devons pas avoir peur de cette modernisation, mais nous devons continuer à alerter les pouvoirs publics sur les risques qui pèsent sur le justiciable, notamment en matière d'accès au droit.

C'est ce que la FNUJA s'évertue à faire depuis toujours ; il n'y a de raison pour que cela change.

Le serpent de mer de la profession est de retour cette année ... Je veux bien sûr vous parler de l'avocat en entreprise. Aujourd'hui, c'est dans le cadre de la mission extraterritorialité confiée à Monsieur le député Raphaël GAUVAIN, dont l'objectif central concerne la protection des entreprises Françaises à l'étranger, que la proposition d'un avocat en entreprise réapparaît.

Il y a quelques mois, nous avons été entendu sur ce sujet par Monsieur le Député ; ce même député, qui venait lors du dernier comité répondre à nos questions et à nos craintes sur cette thématique.

L'honnêteté nous impose de reconnaître que pour une fois, la voix des jeunes avocats semble être essentielle, tant l'impact d'une telle réforme va directement nous concerner.

Je veux juste dire une chose : n'ayons pas peur et faisons entendre notre voix. Nous avons des positions claires sur ce sujet. La FNUJA restera toujours à la disposition de celui qui veut l'entendre, et respectera scrupuleusement les termes de sa doctrine. Soyez-en certain !!!

Enfin, il ne faut oublier que nous sommes invités à venir décider de l'avenir de notre profession. Les Etats Généraux de la Profession d'Avocat du 27 juin prochain sont une réelle chance pour nous et le caractère prospectif et innovant de nos idées. 4 groupes de travail ont été mis en place, afin de formuler des propositions concrètes, et nos élus y ont une place prépondérante.

C'est l'occasion rêvée, il me semble, pour la FNUJA, de mettre en avant notre doctrine pour faire évoluer notre profession. Les sujets ne manquent pas et force est de constater que nous avons une position établie pour beaucoup d'entre eux : je compte sur nos élus pour faire le nécessaire, mais je ne doute pas de leur détermination.

La profession est en pleine mutation et le métier que l'on exerce aujourd'hui n'est déjà plus le même qu'il y a 10 ans, et il le sera encore moins demain.

La réalité économique du métier d'avocat, conjuguée aux nouvelles attentes de nos clients nous obligent à nous réinventer. Il en va de la compétitivité des cabinets.

On voit apparaître désormais sur le marché du droit, de plus en plus de projets innovants : Je vous parle des fameuses legaltech, outiltech, ou plateforme, peu importe le nom qu'on leur donne.

Qu'on se le dise, ces projets, conçus directement par des avocats ou pas, sont la nouvelle offre du droit, et ont vocation à prendre une place sérieuse sur ce marché. Ils deviennent au fil du temps les premiers concurrents des cabinets d'avocats dits traditionnels.

Si cette concurrence existe désormais, ne perdons de vue que nous pouvons proposer nous-même cette concurrence.

L'avocat peut désormais exercer une activité commerciale dérogatoire si cette dernière est accessoire, connexe et destinée à une clientèle. Cette opportunité qui nous est offerte découle d'un Décret du 29 juin 2016, que trop d'avocats ignorent.

L'avocat de 2019 se doit de participer à cette nouvelle offre, et doit pouvoir se donner les moyens d'y arriver.

Ce fameux credo que nous voulons porter selon lequel «Partout où il y a du droit il doit y avoir un avocat» ne doit pas échapper au principe de dématérialisation. Si la demande existe, nous avons le devoir d'y répondre, à défaut de quoi il ne faudra pas se plaindre de subir la réduction de notre périmètre.

C'est ce que je pense sincèrement : Nous devons nous approprier le marché du digital, car nous sommes les seuls légitimes à le faire.



Nombre d'incubateurs de barreaux se sont créés ces derniers temps et se sont même regroupés au sein d'un réseau national, témoignant évidemment de l'intérêt à agir. Et nombre d'entre vous y participez, ce qui montrent également que vous avez conscience de cette réalité et de l'offre que nous avons le devoir de proposer.

Je souhaite voir la FNUJA active dans ce domaine.

Je ne pense pas notre Fédération en mesure d'incuber ou d'intégrer un quelconque incubateur ; Ce n'est ni son rôle ni son objet. En revanche ne sommes-nous pas en mesure d'être accélérateur de projets innovants ?

Ne pourrions-nous pas, par le biais de partenariats avec les acteurs du monde digital, faciliter les rencontres entre ces mêmes acteurs et les avocats porteurs d'idées novatrices ?

Ce projet se ferait évidemment dans l'intérêt des avocats et plus particulièrement des jeunes avocats.

Mais ce projet, je ne souhaite pas vous l'imposer. Je veux vous voir le valider ; c'est pourquoi, très vite (probablement pour le mois de juillet), nous vous en présenterons les contours afin de le soumettre au vote du comité.

Tel est l'axe de travail sur lequel je souhaite vraiment voir notre Fédération œuvrer.

Nous formons à l'installation, nous formons à l'association, nous formons à la médiation. Nous nous présentons comme le syndicat prospectif destiné à aider les plus jeunes, ne sommes-nous pas en mesure de former également à la digitalisation de notre profession ?

Bouger les lignes, casser les codes tout en restant constructifs : telle est la ligne de conduite que doit adopter la Fédé ; c'est en tout cas sur ce terrain que j'ai envie de l'emmener.

Vous connaissez désormais ma feuille de route ; j'espère vraiment que nous serons en mesure de la respecter.

J'en ai bientôt terminé, je me dois juste d'avoir une petite pensée pour certains d'entre vous.

Tout d'abord pour mon UJA, l'UJA de Marseille sans qui évidemment rien de tout cela n'aurait pu arriver ; cela fait maintenant près de 10 ans que toi et moi vivons une relation passionnelle à tel point que je me suis efforcé de m'assurer pendant tant d'année que la plupart de nos réunions se déroulent à la maison.

Je suis sincèrement ravi de voir une délégation marseillaise aussi fournie. Le chauvinisme qui nous caractérise se vérifie encore puisqu'il aura fallu attendre qu'un marseillais se présente pour vous voir en nombre.

Et puis de revoir ensemble à la Fédé à la fois Jean Raph, Charles, Baptiste et Sirou, ça nous rajeunit de quelques années. C'est vraiment très touchant de vous voir les amis ... Merci !

J'ai nécessairement une pensée forte pour mes parents et notamment pour ma mère, qui devrait dans quelques minutes m'harcéler par téléphone pour me demander sur quel lien elle pourra regarder le discours afin de l'envoyer à tous ses contacts mail. J'en profite pour lui passer un message et rectifier une forme de quiproquo : Non Maman je ne vais pas devenir le chef de tous les avocats, je ne me présente «qu'à» la Présidence de la FNUJA !!!

Enfin, pour Alexandra et Matthieu ; je n'ai même pas besoin de développer à quel point vous êtes précieux par vos conseils utiles et permanents.

Je sais que je pourrais toujours compter sur votre aide et votre soutien indéfectible. Je voulais simplement vous remercier pour l'amitié que vous me portez.

Un dernier mot pour celle qui devrait, j'ose l'imaginer, être ma Première Vice-Présidente : Tu sais à quel point je souhaite t'associer dans l'organisation de cette année à la fois pour te préparer à ce qui va t'arriver l'année prochaine, mais aussi et surtout ... je le confesse, pour m'aider et m'épauler pour ce qui va m'arriver cette année !!!!!

Je suis certain ma chère Catheline, que nous avancerons main dans la main.

Voilà, il est maintenant vraiment temps de laisser la parole et de remettre ma candidature entre vos mains. Je voulais juste vous assurer que c'est avec humilité et détermination que je m'engage auprès de vous. Que c'est dans l'unité que nous arrivons à avancer.

Alors je vous le demande : Avançons ensemble !!!!!



DISCOURS PRONONCÉ À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 76ÈME CONGRÈS DE LA FNUJA, À PARIS



Tic tac, tic tac, tic tac... ça y est, le décompte s'est arrêté. On y est.

Voici le moment venu de me présenter devant vous pour vous parler de moi. Et ce discours a nécessairement une teinte particulière en étant prononcé à Paris, devant mon UJA que je remercie d'ailleurs pour ce très beau congrès !

Ceux qui me connaissent savent que je ne suis pas de celles qui aiment être dans la lumière. De nature discrète, à tendance réservée, je sais que je dois me plier à l'exercice de vous parler de moi afin de vous permettre de mieux me connaître. C'est au fond un dossier difficile à plaider : le sujet est bien connu, mais l'enjeu est important. Et le client exigeant. Alors, je suis peut-être très exigeante avec moi-même, mais c'est l'un de mes traits de caractère.

Mon objectif n'est pas de vous présenter de manière exhaustive mes 39 premières années, mais de m'arrêter sur ce qui est important pour moi, les personnes et les événements qui ont fait de moi la femme qui se présente aujourd'hui devant vous.

Alors qui suis-je ?

Je pense que je peux dire que je suis opiniâtre et laborieuse, fidèle, combattive.
J'aime la franchise, la loyauté, les paillettes qui égayent mes journées, le chocolat et les pandas.
Je déteste la langue de bois, le mensonge, la fainéantise, le vin rouge et les serpents.

Lorsque j'ai commencé à rassembler mes idées, je me suis rendue compte que si beaucoup d'entre vous me voit comme une parisienne, et c'est bien normal, c'est aussi me cantonner à une petite partie de ma vie et de mes origines. Car je suis fière des origines catalanes de mon père, des origines bourguignonnes et belges de ma mère.
Et ne l'ébruitons pas trop, mais à dire vrai, je crois que je suis aussi beaucoup de la «Couronne».

La vie m'a rendue fataliste, au sens premier du terme : un certain nombre de choses se sont imposées à moi. Je ne les avais pas anticipées. Oh que non. J'ai dû composer avec...

Enfin, j'ai pu constater que depuis mes 20 ans, les grandes étapes de ma vie personnelle ont coïncidé avec celles de ma vie professionnelle, puis syndicale... de manière surprenante, comme un cycle de 5 ans... 2000, 2005, 2010, 2015... et l'avenir nous dira la suite...

Mais reprenons l'exercice imposé, établissons les faits.

Je suis née à Mont Saint Aignan près de Rouen à la maternité du Belvédère, connue des publicistes comme étant la scène de l'arrêt des «époux V», GAJA n°89.

Je vois le jour le matin du 16 janvier 1980 et mes parents décident de me donner le prénom de Catheline... Avec les années, je vais prendre l'habitude de systématiquement dire «comme Catherine mais avec un L à la place du R». Alors que je vais passer mon enfance à maudire mes parents de m'avoir affublé d'un tel prénom que personne ne prononce correctement, je vais, par la suite, découvrir l'intérêt d'avoir un vieux prénom un peu à part, avec une orthographe peut être un peu surprenante et pourtant si simple. Et peut être est-ce aussi une bonne façon de me définir : si simple et pourtant surprenante.

Alors que je découvre le monde, plus à l'est, un petit garçon souffle ses 3 bougies. Nous ne le savons ni l'un ni l'autre mais en 2015, j'intégrerai son bureau alors qu'il vient d'accéder à la Présidence de la FNUJA.

Mais je tourne les pages beaucoup trop vite. Revenons au début. Posons le cadre.

Je nais dans une famille de juristes : mon grand-père paternel fera toute sa carrière à la direction de la surveillance du territoire. Mon oncle est procureur de la République. Mes parents se sont rencontrés à la fac de droit à Sceaux et mon père intègre la police dans laquelle il fera toute sa carrière. C'est au gré de l'une de ses mutations, que je nais en Normandie.

Je passe mes premières années, préservées des problèmes d'adultes. Et lorsque mes parents se séparent, nous emménageons, ma mère et moi, dans le sud des Hauts de Seine, dans ces quartiers où je vais passer mon enfance, mon adolescence et mon début de vie d'adulte. Et dans lesquels je vais revenir...

Mes parents.

Ma mère : cette femme que j'admire pour ses engagements, sa force de travail et son dévouement, toujours présente à mes côtés, qui m'a incontestablement donné le goût de l'entrepreneuriat.

Mon père : celui qui m'a appris à faire du vélo, à nager, celui qui est un peu plus loin mais dont je n'ai jamais douté de son amour pour moi.

Et puis, un homme entre dans la vie de ma mère et dans la mienne. Il est expert judiciaire. Il est ce second papa qui n'a jamais fait de différence entre moi et ma sœur, sa fille.

Ma sœur... Je reste 9,5 ans fille unique et tout à coup, je découvre les joies de la fratrie et oh combien être plusieurs nous renforce. Même si presque 10 ans nous séparent, et aujourd'hui 10.000 kilomètres, nous avons cette complicité pudique et pourtant si sincère qui nous renforce l'une l'autre. Ce qui me fait sourire, c'est qu'au moment même où je rédige ce discours, ma sœur est dans la rue, pancarte à la main pour réclamer la reconnaissance de son syndicat. Joli clin d'œil de la vie.

Les années avancent et il est bientôt temps pour moi de choisir une orientation après le bac. Je ne me pose pas de question. Je choisis de m'inscrire en fac de droit, à Sceaux (Paris XI).

Je n'ai pas gardé beaucoup d'amis de ma période lycée... Les meilleures, celles qui continuent à m'accompagner dans ma vie d'adulte, les marraines de mes premiers enfants.

En revanche, mes années facs sont véritablement des années charnières : rencontres décisives dans les amphis ou à la machine à café, choix de matière, choix de carrière...

A moi de trouver mon propre chemin : je ne ferai pas de pénal, je ne serai pas magistrat, ni juriste : je veux devenir avocat en droit social. A moi de me donner les moyens d'y parvenir.

Et puis, il y a ce jour du mois de juillet 2000... j'ai 20 ans. Je termine ma licence. Mes derniers jours à Sceaux. Je ferai ma maîtrise de droit social à Paris 1, Panthéon Sorbonne. Je suis à la fac pour chercher mes résultats. Et là, je rencontre celui qui partage ma vie depuis presque 19 ans maintenant. Il ne veut pas être avocat. Il sera juriste en entreprise. Au-delà de certains désaccords dont vous vous doutez peut-être, il est celui qui m'a toujours encouragé dans tous mes projets, celui dont la seule présence à mes côtés me rassure et me renforce, toujours aujourd'hui.

Mon DEA de droit social en poche, je veux avoir la confirmation que je veux réellement devenir avocat. Je décide donc de prendre mon temps et de faire un an de stage en cabinet.

Je me souviens parfaitement : c'est un vendredi après-midi. Je réponds à une annonce. Deux heures plus tard, je suis face à l'une des associés du Pôle droit social du cabinet Eversheds qui, en fin d'entretien, me demande de commencer dès le lundi suivant.

Je ne le sais pas encore, mais je suis sur le point de faire une autre rencontre décisive au cours de ce stage : ce n'est tout d'abord qu'un prénom, car elle est en arrêt maladie. A son retour, je rencontre cette jeune collaboratrice pétillante, au

caractère affirmé. Quelques semaines plus tard, on se retrouve à travailler ensemble sur un audit... je devrais plutôt dire, elle se retrouve à m'apprendre à travailler sur un audit. Elle va véritablement me prendre sous son aile. Nous sommes fin 2002. Mis à part quelques semaines, nous ne nous quitterons plus. Stagiaire alors qu'elle est collaboratrice, puis toute jeune collab alors qu'elle est plus expérimentée, elle va devenir mon «boss» puis mon associée. Nous constatons encore jeudi soir la chance que nous avons d'avoir réussi à cloisonner notre collaboration professionnelle et notre grande complicité personnelle. Car aujourd'hui, c'est surtout une amie fidèle et sincère qui m'a toujours soutenue, voire pousser et sans qui je ne serai pas là aujourd'hui... tant parce qu'elle m'a donné envie d'entrer à l'UJA de Paris que parce qu'elle m'a incitée à m'investir au sein de la fédé et me soutient encore aujourd'hui dans la poursuite de mon engagement. Merci Leila.

Les années passent...

Janvier 2005 : alors que j'ai soufflé mes 25 bougies il y a quelques jours à peine, je prête serment dans la 1ère chambre de la Cour d'Appel, cette même salle où nous avons débuté ce beau congrès. Puis, une fois le «je le jure» prononcé, nous avons gravi les mêmes escaliers que vous venez de monter pour les discours dans la bibliothèque. La salle où nous nous trouvons aujourd'hui. D'un discours à un autre... Là encore, joli clin d'œil...

Je débute la profession au sein d'un cabinet d'affaires français, que je quitte un peu plus d'un an plus tard pour participer à un nouveau projet que je considère à «haute valeur ajoutée». J'écoute alors mes associés me parler de l'UJA qu'ils viennent d'intégrer... Les réunions de la «Commission permanente», la permanence installation, sos collab, la carte judiciaire, le rapport Darrois. Je regarde de loin mais cela pique ma curiosité : en voilà qui œuvrent pour les confrères. Sortir du cabinet, des dossiers, s'intéresser aux autres, s'investir dans cette profession qui nous occupe tant...

Mais le temps n'est pas encore arrivé pour moi de m'investir dans l'UJA : encore un peu de patience.

2010... Cette année me promet les plus grands bonheurs. J'ai 30 ans, je suis enceinte de jumeaux. Je m'épanouis au cabinet. Je fête mes 30 ans sur un thème qui m'est très personnel : un thème noir et blanc. Je revois ce confrère, cet ami, qui débarque tout de panda vêtu... Il est parmi nous aujourd'hui, il se reconnaîtra.

Je ne le sais pas encore, mais en choisissant ce thème je vais donner le ton de cette année : l'ombre et la lumière...

En effet, je ne me doute pas que je m'apprete à vivre les moments les plus durs de la vie. Alors que tout me sourit, mon monde va s'écrouler, mes certitudes s'ébranler, rien ne sera plus pareil... et c'est ainsi. C'est la fatalité.

Car je ne serrerai jamais mon fils dans mes bras. Je ne verrai jamais ses yeux s'ouvrir sur le monde. A jamais endormi. Cet ange qui veille sur sa sœur est à jamais dans mon cœur. De cette souffrance, de ce vide, j'en ai tiré une force nouvelle, et peut être une certaine impatience : arrêtons les longs discours, arrêtons de se plaindre, avançons. Arrêtons de regarder le passé, construisons notre avenir. Car si je sais désormais que nous subissons parfois le présent, nous sommes encore maîtres de notre avenir.

Alors je me relève, me reconstruits et vois l'avenir dans les yeux plein d'espoirs de ma fille.

Il est grand temps de prendre les choses en main.

Et je candidate ainsi en juin 2010 pour intégrer la Commission Permanente de l'UJA de Paris (la «CP» comme on dit). C'est le début d'une aventure dont je ne me doutais absolument pas qu'elle me conduirait devant vous aujourd'hui.

Pourquoi intégrer la CP ? parce que je considérais que j'avais pris un peu de hauteur dans l'exercice de ma profession, après 5 ans de barre, et qu'il était temps de rendre service aux autres, de s'impliquer dans les sujets importants de la profession. Les épreuves de la vie ont totalement bouleversé le curseur de mes priorités : bien sûr que les dossiers, les clients, sont des choses importantes... mais il y a tellement plus derrière les portes du cabinet...

Dominique Piau accède à la présidence de l'UJA de Paris. Pour ma part, je découvre les débats passionnés de la commission permanente, je me sens totalement larguée sur la plupart des sujets, et je vais rester silencieuse pendant plusieurs CP. Pas la peine de se faire remarquer en disant n'importe quoi. Les autres savent incontestablement de quoi ils parlent.

Alors je me tais, j'observe et je m'ouvre sur tous les sujets d'actualité et de fond de la profession. Viendra le temps où j'oserai prendre la parole... Je suis collaboratrice mais j'ai la chance d'être partie prenante à l'élaboration des projets du cabinet et ma fibre entrepreneuriale se développe. Les sujets de l'installation et de l'association m'intéressent énormément : Je deviens alors agent secret de la CIA (enfin membre la Commission Installation Association (C_I_A)) de l'UJA de Paris.

Et puis, j'ai un appel du pied appuyé (et intéressé assurément) de l'associée de mon Cabinet. C'est ainsi que je commence à assurer les permanences «Installation» de l'UJA de Paris.

S'en suivront la mobilisation pour la Journée du Jeune avocat, les travaux de réflexion sur l'association du collaborateur, les formations sur le business plan, la rémunération des installés, la construction de projets etc. Et c'est ainsi qu'un jour de septembre 2011 je me retrouve à Lille, pour animer le premier module de la 1ère caravane de l'installation de la FNUJA, mise en place par Stéphane Dhonte. A Lille, je vais y retourner quelques mois plus tard pour assister à mon premier Congrès.

Et tout en restant très investie dans la Commission installation de l'UJA de Paris, j'ai eu envie de découvrir la «Fédé». Mais j'y vais mollo au départ : d'abord les comités décentralisés. Puis, je participe à mon deuxième congrès à Juans les Pins... Oui, j'en ai manqué un. Je n'étais pas à Marseille, et n'y voyez surtout aucun message. Une réunion de famille me retenait à Lyon.

Juans les Pins, donc... Toujours sur l'installation, je vais travailler avec deux Alex B. (Boisramé et Buicanges). Et je vais découvrir ce que l'on ressent lorsque la motion que l'on porte est «renvoyée pour réécriture», et que l'on sort de la salle escortée par les anciens. On se sent alors tout petit... on ravale sa fierté et on recommence...

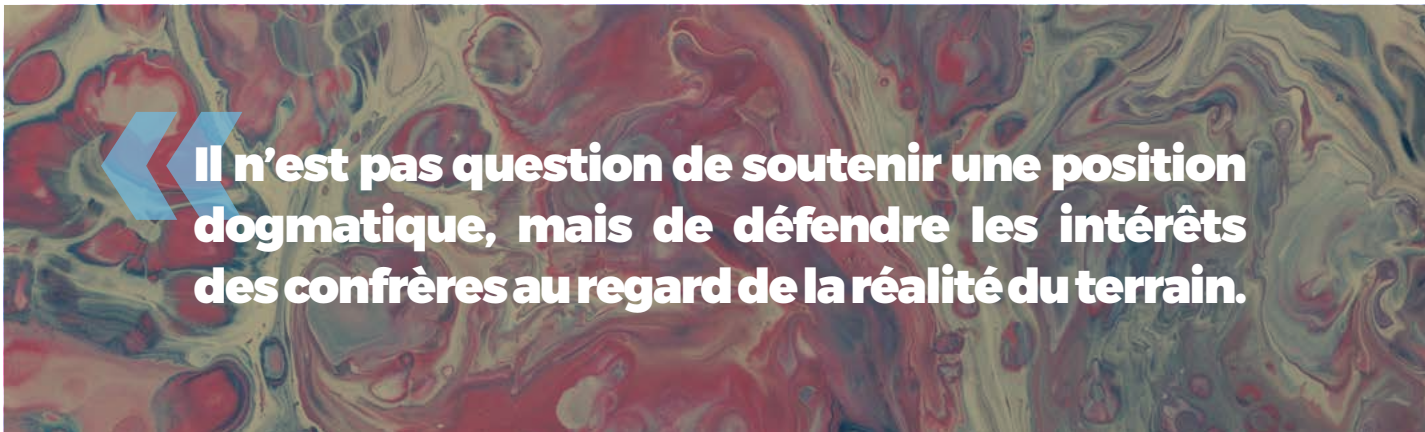
Je ne vous cache pas que je serai assez frustrée de la motion qui en ressortira. Je vais avoir un sentiment d'inachevé, un goût de trop peu face à tout le travail que nous avons mené.

Et lorsqu'on me propose l'année suivante de co-présider la Commission Installation de la FNUJA, et de retrouver ce duo d'Alex, pour poursuivre notamment nos travaux sur les conditions d'exercices des installés, c'est tout naturellement que j'accepte... Et nous lançons un grand questionnaire à destination des installés... J'apprends à dépouiller des résultats. Merci Anne-Lise pour cette expérience «à part». Excel est vraiment devenu mon ami.

2015... voilà encore une nouvelle étape : nouveau cabinet, un bébé – qui n'est pas uniquement le cabinet mais un vrai bébé –, et l'intégration du Bureau de la FNUJA. Pourquoi faire une chose après l'autre quand on peut tout faire en même temps. Ce serait tellement ennuyeux. Mon fils a quelques semaines seulement qd il débarque avec sa sœur et son père à Nantes dans cet ancien Palais de justice... Les prémises de «leur» aventure fédé...

J'intègre donc le bureau de Matthieu Dulucq. Je découvre ce qu'implique être au bureau de la FNUJA. J'aurai bien réappliqué la méthode d'appréhension de la CP, en mode «j'écoute, je ne dis rien et je prends mes marques». Mais je ne connaissais pas Matthieu... qui avait décidé de faire un tour de parole sur chaque sujet pour que chacun exprime de but en blanc son avis. Alors je me suis jetée à l'eau...

Matthieu, tu es certainement pour beaucoup dans ma présence aujourd'hui devant vous. Tu m'as donné le goût du Bureau fédé, le goût de continuer l'année suivante et de poursuivre mon chemin. Merci pour ta patience, pour ta pédagogie, pour ton soutien.



Après quatre ans passés au Bureau de la FNUJA, je peux affirmer que c'est une expérience à part. Je vous livre en quelques mots ce que je retire de ces quatre années.

Être au bureau de la FNUJA, c'est jouer «collectif», les intérêts personnels n'ont pas leur place. Nous sommes 9, nous avons tous notre personnalité et nos convictions personnelles mais nous poursuivons un objectif commun : porter la voie des UJA. Alors parfois, c'est vrai, il faut savoir s'effacer devant la décision du plus grand nombre, qui n'est pas toujours en phase avec son opinion personnelle.

En tant que membre du bureau, nous veillons à ce les décisions prises en Comité et en Congrès soient appliquées, que les combats soient menés, que la voie des Jeunes avocats soit entendue.

Et cette discipline est aujourd'hui notre force.

J'ai souvent ressenti un sentiment de frustration : j'aurai voulu faire plus, faire plus vite, faire mieux... Mais nous avons tous nos cabinets à faire tourner à côté et malgré l'investissement incontestable que nous mettons tous dans la FNUJA, nous ne pouvons pas sacrifier notre cabinet.

Et voilà une autre de nos forces : pendant tous nos mandats, nous restons profondément ancrés dans la réalité de notre métier : les dossiers, les clients, les confrères, les juridictions, la gestion de notre cabinet. Il n'est pas question de soutenir une position dogmatique, mais de défendre les intérêts des confrères au regard de la réalité du terrain.

Et ce retour du terrain, nous l'avons grâce à vous : les UJA. Vous, toutes différentes, avec vos contraintes locales, gros barreaux, petits barreaux, nord, sud, est, ouest. Car, l'expérience FNUJA, c'est aussi (osons reprendre cette expression) faire «le tour de France» des barreaux.

Voici notre troisième force. Car, la FNUJA n'est rien sans vous tous. Elle n'existe qu'à travers vous et vos différences.

L'expérience Bureau, c'est aussi des combats à mener : des combats francs et publics contre ces projets de lois qui nous ont fait battre le pavé, des combats syndicaux pour la défense des droits des confrères, des combats plus insidieux contre les «forces obscures» qui nous entourent...

Ce sont des campagnes : élections CNBF... que de souvenirs à préparer cette campagne pour que la voie des jeunes avocats soit enfin portée à la CNBF. Je ne peux m'empêcher de repenser aux «working lunch» que je partageais avec Sandrine Vara chacune à notre bureau respectif, devant notre ordi, pour préparer les scénarii des films de campagne.

Et puis l'année d'après, il y a eu la campagne CNB : les affiches, les slogans, le programme... et cette duplicité qui m'a permis de m'investir dans l'organisation de la campagne nationale, tout en étant Directrice de la campagne de mon UJA.

Et la FNUJA, ce sont des projets, de très beaux projets... Et même s'il y en a eu de nombreux, aujourd'hui, je ne vois que celui qui nous a occupé, mes compagnons de fortune et moi, au cours de ces derniers mois... Ce projet qui vient de voir le jour : je suis tellement fière de vous avoir livré le Guide de l'installation. Ce projet est à l'image de la fédé : un énorme boulot d'équipe ! Merci à mon binôme de la CIA, Aurélien Ascher. Aurélien est très discret, mais il a fait un boulot extraordinaire. Rendons lui hommage aujourd'hui. Merci aussi à Brice Combe et à tous les autres contributeurs.

Assurément, moi la timide, la réservée, la Fédé m'a fait me dépasser, m'a rendue plus forte. J'aurai pu me contenter de gérer mes clients et mon cabinet en préservant ma grande timidité naturelle...

Et ce n'est pas fini... C'est avec une certaine hâte que j'appréhende les mois à venir. Je ne sais pas ce que me réserve la FNUJA, mais je sais que cela sera une expérience formidable.

C'est le moment de vous remercier : merci pour m'avoir permis d'être au bureau ces quatre dernières années. Merci pour cette expérience formidable. Merci pour les réflexions, les prises de tête, les joies, les colères, les rires. Merci pour les si belles rencontres que j'ai eu la chance de faire, pour les vraies amitiés que j'ai nouées :

Benjamin Cahn, cette grande gueule aux avis très tranchés avec un cœur en or.

Sandrine Vara, tu as quitté le bureau pour accomplir de grands projets au CNB. Mais tu n'es jamais loin. Alors, certes nous aurions pu être un binôme formidable, mais nous sommes aujourd'hui des amies et c'est beaucoup plus.

Alexandra Boisramé, ou la rencontre d'un panda et d'une licorne... Le thème de l'installation nous a réuni : avec un an de retard, je suis heureuse d'avoir pu te livrer le guide de l'installation. Et puis, je sais que toi non plus tu n'es jamais loin. Avec Sandrine, vous êtes ma calinothérapie. Les filles, je vous adore.

Pour ne citer que les sortis du Bureau... et en parlant de sortants... il y a deux parisiens qui vont bientôt nous quitter.

Simon, «l'autre», je sais que tu es appelé à une autre vie de Bureau, mais nous continuerons à travailler ensemble et je m'en réjouis.

Aminata : merci pour cette belle année et pour la confiance que tu m'as accordée. Tu as partagé avec nous tes origines et tes valeurs. Cette année a été dense en émotion, en combats, en sujets de fond. Tu as énormément œuvrée. Tu peux être fière. Prends maintenant le temps de te reposer. Tu l'as largement mérité.

Jean-Baptiste, l'ordre de notre protocole veut que je sois passée avant toi aujourd'hui. Mais, je reprends ma place. Désormais, c'est à toi, je te laisse dans la lumière. Je me tiendrai un peu en arrière mais tu pourras toujours compter sur moi, motivée et déterminée.

EN ACTION !

CONGRÈS DE PARIS 2019 «LES JEUNES AVOCATS ENTRENT EN SEINE!»

• Les motions

Retrouvez ici les motions adoptées par le Congrès de la FNUJA au terme de débats passionnés et passionnants. Le travail des UJA rapporteuses et des différentes commissions doit être salué. Ces motions sont communiquées à l'instance représentative de notre profession, aux pouvoirs publics, à la presse ainsi qu'à tous les professionnels du droit. Elles constituent les lignes directrices de l'action de la FNUJA pour l'année qui s'ouvre et enrichissent sa doctrine.

La motion de congrès adoptée relative à la réforme des retraites est consultable dans notre dossier spécial retraite page 50.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION HANDICAP»

• Motion prise à la majorité

RAPPELLE la décision à caractère normatif n°2019-001 portant modification de l'article 1.3 du RIN, adoptée par l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux du 18 mai 2019 introduisant le principe d'égalité et de non-discrimination comme un des principes essentiels de la profession,

DÉPLORE l'absence de prise en compte des difficultés rencontrées par les justiciables, les futurs avocats et les avocats en exercice en situation de handicap tant dans l'accès aux droits que dans l'accès et l'exercice de la profession,

REGRETTE notamment :

- La création de nouveaux lieux de justice ne répondant pas aux besoins des personnes en situation de handicap,
- L'absence de mise en conformité des lieux de justice et des Ordres à ces besoins,
- L'absence de mise à disposition par certains Ordres de locaux et moyens, gratuits et adaptés au handicap,
- L'absence de formation et de sensibilisation aux situations de handicap dans le cadre de la formation initiale et continue,
- L'absence de compatibilité des outils numériques de la profession avec les logiciels d'accessibilité.

EXIGE que la profession s'empare de ces questions et s'engage dans une réflexion approfondie en concertation avec les acteurs concernés afin d'assurer d'une part, l'accès au droit pour les justiciables, et d'autre part l'accès et l'exercice de la profession pour les personnes en situation de handicap.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION MENTION DE SPÉCIALISATION»

—● *Motion prise à la majorité*

CONSTATE un manque de lisibilité de la mention de spécialisation compte-tenu de la nécessité pour l'avocat de communiquer sur ses domaines de compétence ;

CONSTATE l'absence de rapport récent sur la spécialisation permettant de connaître les apports de celle-ci pour les 8500 avocats en bénéficiant ;

CONSIDÈRE en l'état, qu'il n'apparaît ni pertinent ni équitable de supprimer les spécialisations ou d'interdire la mention des domaines de compétence ;

PROPOSE la modification de la « spécialisation » en « certification » ;

CONSTATE en outre que certaines mentions de spécialisation recouvrent des champs d'activité trop importants et inadaptées à la pratique actuelle, que l'existence de qualifications spécifiques ne permet pas de résoudre ;

APPELLE à une redéfinition des spécialisations ;

DÉPLORE par ailleurs la communication de confrères sur des domaines d'activité ne répondant pas aux exigences déontologiques de compétence ;

RAPPELLE l'attachement de la FNUJA à l'obligation de formation et de compétence de l'avocat ;

APPELLE DE SES VŒUX la mise en place d'un contrôle des domaines de compétence par le biais d'une obligation de formation continue dans le domaine concerné ;

SOUHAITE enfin que les jeunes avocats accèdent plus rapidement à la spécialisation ;

SOUHAITE à cet effet le renforcement de celle-ci dès la formation initiale ;

PROPOSE de réduire à deux ans la période d'expérience minimum requise pour prétendre à la spécialisation, sous conditions d'avoir suivi une formation diplômante spécialisée, un stage final dans le domaine considéré, et de justifier pendant les deux premières années d'exercice d'une formation continue dans ledit domaine.





MOTION

«MOTION PLURALITÉ DE L'EXERCICE»

● Motion prise à la majorité

CONNAISSANCE PRISE des travaux du groupe de travail « pluralité d'exercice » du Conseil National des Barreaux ;

CONNAISSANCE PRISE de l'avant-projet de décision à caractère normatif n°2019-002 portant adaptation du règlement intérieur national de la profession d'avocat au pluriel-exercice ;

DÉPLORE l'absence de définition précise de la notion d'établissement d'exercice aux termes du projet d'article 15.3.1 du RIN ;

PRÉCONISE en conséquence l'instauration d'une définition précise de la notion d'établissement d'exercice afin d'en permettre une appréciation uniformisée par les ordres ;

CONSTATE que le projet d'article 15.3.1, alinéa 1, du RIN prévoit que *« l'avocat inscrit au tableau de l'Ordre peut disposer d'un ou plusieurs établissements d'exercice, distincts de son cabinet principal, lui permettant d'exercer son activité avec un mode et un statut différent de l'exercice existant »* ;

DÉPLORE que le projet d'article 15.3.1 du RIN impose que l'établissement d'exercice soit soumis à un mode et un statut d'exercice différents de l'exercice initial ;

CONSIDÈRE que cette exigence non prévue par la loi constitue une restriction à la liberté d'entreprendre ;

EXIGE en conséquence la suppression d'une telle condition ;

CONSTATE que le projet d'article 15.3.2, alinéa 2, du RIN prévoit que « l'avocat disposant d'un établissement d'exercice hors du ressort de son barreau demeure inscrit au seul tableau du barreau dans le ressort duquel il a fixé son domicile professionnel » ;

DÉPLORE que le projet d'article 15.3.2 du RIN distingue l'établissement d'exercice du domicile professionnel de l'avocat ;

RAPPELLE que la notion d'établissement d'exercice permet la pratique de l'activité professionnelle de l'avocat au sein d'un ou plusieurs domiciles professionnels ;

PRÉCONISE en conséquence la suppression d'une telle référence au domicile professionnel ;

DÉPLORE que le système du RPVA ne permette actuellement pas son usage effectif au sein de chaque établissement d'exercice, dans le respect des règles relatives à la postulation territoriale ;

APPELLE en conséquence de ses vœux une évolution du RPVA en ce sens ;

REGRETTE l'absence d'analyse par le groupe de travail des questions relatives aux cotisations RCP applicables à l'établissement d'exercice ;

CONSIDÈRE qu'il serait légitime que l'assurance du Barreau dans lequel l'avocat est inscrit couvre l'ensemble de ses activités au sein de ses différents établissements d'exercice ;

APPELLE en conséquence de ses vœux le CNB à en informer les organes techniques d'assurance professionnelle ;

PREND ACTE que le principe d'appartenance de l'avocat à un seul Barreau implique qu'il soit soumis disciplinairement à la juridiction du Bâtonnier de son exercice initial ;

PRÉCONISE en conséquence le développement des outils de communication entre les différents barreaux, afin de favoriser le traitement des litiges disciplinaires relatifs aux établissements d'exercice.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION PARENTALITÉ»

● Motion prise à la majorité

CONNAISSANCE PRISE de la décision à caractère normatif n°2019-001 portant modification de l'article 1.3 du RIN, adoptée à l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux du 18 mai 2019 introduisant le principe d'égalité et de non-discrimination comme un des principes essentiels de la profession,

RÉAFFIRME solennellement son attachement au principe d'égalité ainsi que la nécessité de lutter activement contre toutes les formes de discriminations ;

DÉPLORE que les conditions d'accès et d'exercice des congés parentaux, tels qu'ils sont prévus et encadrés aujourd'hui au sein de la profession d'avocat, soient une source d'inégalités et de discriminations notamment selon le sexe, le genre, et l'orientation sexuelle ;

En conséquence,

DEMANDE la prise en compte de toutes les formes de parentalité dans la définition des congés liés à l'accueil de l'enfant applicables à toute forme de structure familiale comme levier de lutte contre les inégalités et les discriminations au sein de la profession d'avocat quel que soit son mode d'exercice.

APPELLE le Conseil National des Barreaux, l'ensemble des Barreaux ainsi que tous les acteurs concernés à se mobiliser rapidement dans cet objectif ;

PROPOSE à cette fin :

- La révision de la rédaction du Règlement Intérieur National et toutes autres normes applicables en la matière afin qu'elles soient adaptées à toutes les formes de parentalité ;
- Le maintien du congé maternité existant ;
- La modification du congé paternité en congé parentalité et son allongement à dix semaines, dans les six mois de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant, afin de l'aligner sur le congé adoption ;
- L'alignement du montant des prestations journalières et forfaitaires, perçues par les avocats au niveau de celles perçues par les avocates ;
- La création d'un congé obligatoire, pour les collaborateurs/trices, suite à la naissance ou à l'accueil de l'enfant d'une durée de trois jours, qui viendrait s'ajouter au congé de parentalité et d'adoption et qui donnerait lieu à des prestations de sécurité sociales équivalentes aux congés de parentalité et adoption ;
- La réforme de l'implication de l'Ordre et des cabinets dans la mise en œuvre des congés de maternité, de parentalité et d'adoption, passant par :
- La mise en place d'une avance par l'Ordre des prestations de sécurité sociale des indépendants, des indemnités journalières versées par l'organisme assureur et de la prévoyance
- Le dépôt d'une déclaration des cabinets auprès de l'Ordre indiquant être informés de l'obligation de respecter les congés de parentalité du/de la collaborateur/trice et de s'abstenir de le/la solliciter durant ses congés (sous forme d'un formulaire à retourner à l'Ordre) ;

INVITE également les institutions représentatives de la profession à entamer une réflexion de fond sur la nécessité de rendre obligatoires les congés de maternité, de parentalité et d'adoption sur la base du schéma suivant :

- Période de congé obligatoire minimum pour les deux parents au moment de la naissance ou de l'accueil de l'enfant ;
- Ajout d'une période de congé additionnelle à répartir entre les deux parents selon leur choix ;

APPELLE de ses vœux la mise en place de campagnes d'évaluation et de sensibilisation aux problématiques d'inégalités liées à la parentalité ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et de sanction effectifs, sur les plans civil et disciplinaire, en cas de non-respect des droits afférents au congé de maternité, de parentalité et d'adoption.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION MOBILITÉ INTERNATIONALE DE L'AVOCAT»

● Motion prise à la majorité

RAPPELLE que le RIN prévoit la possibilité d'ouvrir un cabinet secondaire à l'étranger ;

RAPPELLE que l'article P31 du RIBP a prévu un régime dérogatoire permettant à l'avocat d'exercer son activité à titre principal à l'étranger, tout en restant inscrit au Barreau de Paris ;

DÉPLORE le peu de mesures facilitant la mobilité internationale de l'Avocat ;

CONSTATE à cet effet l'absence de réglementation liée à l'ouverture d'un cabinet principal à l'étranger ;

REGRETTE le manque de réflexion concrète malgré un contexte de mondialisation accrue ;

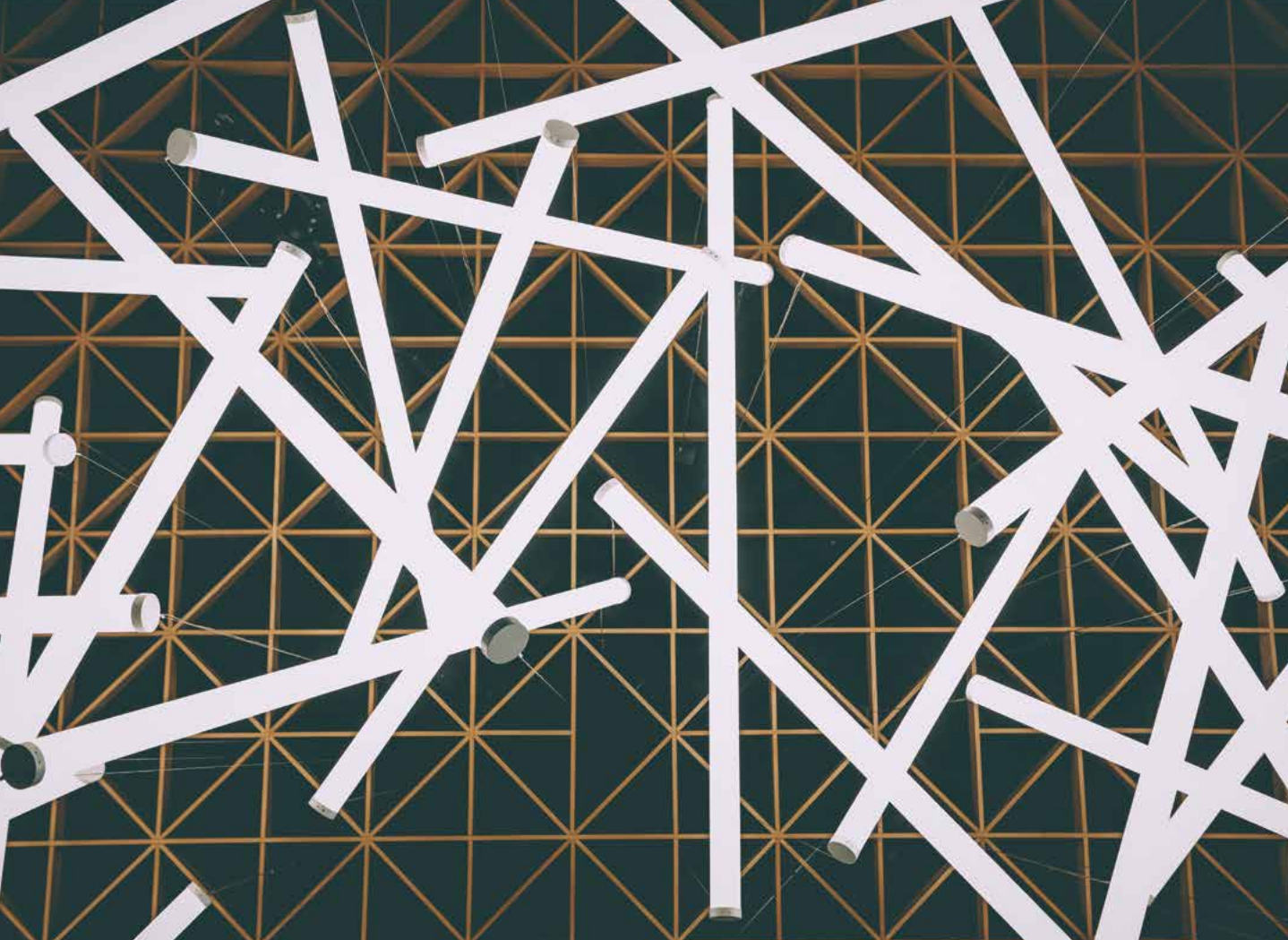
AFFIRME son attachement à la dimension internationale de la profession d'avocat ;

ESTIME que l'avocat doit avoir l'opportunité de s'en saisir pour le développement et l'optimisation de son activité ;

SOUHAITE que soit offerte la possibilité à tout avocat libéral, collaborateur ou non, d'ouvrir un autre cabinet principal à l'étranger, tout en restant inscrit au tableau de son Barreau d'origine et en y conservant une domiciliation ;

INVITE le CNB à se saisir de la question afin de mettre en place un dispositif prévoyant notamment l'absence d'omission de l'Avocat du tableau de son Barreau d'origine.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION MODIFICATION DES STATUTS»

● Motion prise à la majorité

RAPPELLE les dispositions de l'article 3 des statuts de la FNUJA :

« La FNUJA a pour objet :

- De rassembler les Unions de Jeunes Avocats,
- De coordonner leurs actions,
- De définir et promouvoir toutes mesures nécessaires à la protection de la personne, de ses libertés et au respect des droits de la défense,
- Rechercher les moyens de perfectionner la vie juridique et l'administration de la Justice,
- Étudier tous les problèmes qui concernent la profession d'avocat et plus particulièrement son exercice par les jeunes,
- Assurer à ses prises de position le plus large écho, et tout mettre en œuvre pour faire aboutir ses résolutions,
- Représenter, assister et défendre ses membres, les avocats, les élèves avocats et l'ensemble de la profession,
- Organiser, animer des formations de nature professionnelle. »

PROPOSE l'ajout de l'alinéa suivant :

Participer au dialogue social, négocier et conclure les conventions et accords relevant de son champ professionnel et géographique.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION COMMISSION PÉNALE- INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET SÉPARATION DES POUVOIRS»

● Motion prise à la majorité

RAPPELLE que :

La séparation des pouvoirs et l'indépendance de l'autorité judiciaire constituent des principes indispensables à tout État de droit, garantis notamment par l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et par l'article 64 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

- Dans sa décision n° 2011-192 QPC du 10 novembre 2011, le Conseil Constitutionnel a jugé, d'une part, que la séparation des pouvoirs s'applique à l'égard du Président de la République et du gouvernement et, d'autre part, qu'il implique le respect du caractère spécifique des fonctions juridictionnelles, sur lesquelles ne peuvent empiéter ni le législateur ni le gouvernement ;
- Dans sa décision n° 2010-14/22 QPC du 30 juillet 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que l'autorité judiciaire comprend à la fois les magistrats du siège et du parquet ;

S'INSURGE contre les ingérences du pouvoir exécutif à l'égard de l'autorité judiciaire et notamment :

- La circulaire de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 26 février 2019, adressée aux magistrats du siège et aux magistrats du parquet, relative à l'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse ;
- La présence au mois de décembre 2018 de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans les locaux de la permanence du parquet de Paris (P 12) visant à contrôler le déroulement des gardes à vues et des suites pénales à y donner ;
- L'intervention au mois de décembre 2018 de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, réclamant une « réponse pénale extrêmement ferme » à la suite du mouvement des « gilets jaunes » ;
- Les propos tenus le 28 mai 2019 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur indiquant « À l'heure où je vous parle, je n'ai pas de doute sur le fait que nous avons actuellement en détention le responsable de cet acte qui aurait pu tuer » ;

CONDAMNE les atteintes aux libertés et droits fondamentaux, source d'arbitraire contraire à toute société démocratique ;

En conséquence,

EXIGE le strict respect de ces principes fondamentaux, notamment par le Président de la République et les membres du gouvernement ;

PRÉCONISE une véritable réflexion sur le statut des magistrats garantissant une séparation effective des pouvoirs.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION DROIT DES ÉTRANGERS»

● Motion prise à la majorité

RAPPELLE que la France est à l'origine de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales, et signataire de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

RAPPELLE que le respect des droits des étrangers est un indicateur essentiel de l'importance qu'un Etat accorde aux droits et libertés fondamentaux ;

REGRETTE que, dans le contexte actuel de crise migratoire, les récentes lois aient conduit à une régression des droits des étrangers en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement ainsi que de protection de l'enfance, de logement et de santé ;

DÉNONCE en outre les entraves faites aux étrangers dans l'exercice effectif de leurs droits, telles que :

- La généralisation de la visio-conférence sans accord préalable du justiciable et de son avocat ;
- Le raccourcissement des délais effectifs de recours de 48 heures par la pratique déloyale de notification en fin de semaine des mesures d'éloignement ;
- La multiplication dévoyée des ordonnances de tri de l'article R 222-1 du code de justice administrative par les cours administratives d'appel ;
- Le délai déraisonnable de traitement des demandes de visa, titre de séjour, regroupement familial et naturalisation ;
- Les restrictions d'accès aux préfectures (prise de rendez-vous internet imposée, horaires stricts déterminés, refus guichet) ;
- Le non-respect des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, et en particulier celles des plus vulnérables (accès au logement « famille », logement inadapté aux handicapés...) ;
- Le traitement des mineurs non accompagnés et la détermination de leur minorité (absence de fiabilité des techniques d'évaluation de l'âge) ;

CONDAMNE la législation actuelle et sa mise en œuvre en méconnaissance des droits fondamentaux des étrangers ;

APPELLE de ses vœux une mobilisation forte et sans délai du Conseil National des Barreaux et des Ordres pour une garantie des droits des étrangers conforme aux engagements internationaux de la France.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION COLLABORATION»

● Motion prise à la majorité

RAPPELLE que la collaboration libérale est moteur de croissance et source de dynamisme pour la profession, sous réserve que l'esprit et les règles de son statut soient respectés ;

S'INDIGNE de ce que la profession tolère les dérives dans le recours et la mise en œuvre de la collaboration libérale et que les ordres ne réagissent pas systématiquement pour mettre fin aux pratiques récurrentes de cabinets ou de confrères identifiés qui maltraitent leurs collaborateurs ;

SOULIGNE que ce manque de réaction des instances ordinales décourage les collaborateurs, convaincus qu'il est vain d'agir et qu'ils pourraient en subir des conséquences ;

REGRETTE que cette situation maintienne les cabinets et avocats collaborateurs indécis dans un sentiment d'impunité ;

EXHORTE les Ordres à faire cesser ces violations récurrentes des principes et règles régissant notre profession ;

APPELLE les Ordres à généraliser la désignation de référents collaboration, avec notamment pour mission d'être à l'écoute des collaborateurs et de faire, le cas échéant, un rapport au Bâtonnier lui permettant d'engager, si nécessaire, des poursuites disciplinaires ;

INVITE à l'instauration d'un contrôle a posteriori par les Ordres des modalités d'exécution des contrats de collaboration libérale ;

SOLLICITE une modification de l'article 184 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat aux fins de créer une nouvelle sanction disciplinaire consistant en une interdiction temporaire de conclure tout nouveau contrat de collaboration ou convention de stage ;

PROPOSE la création d'un registre de main courante répertoriant anonymement les manquements allégués des collaborateurs et qui permettrait au Bâtonnier de se saisir de lui-même en cas de manquements graves et/ou répétés ;

ENCOURAGE en tout état de cause les collaborateurs lésés à saisir leur Bâtonnier et l'ensemble des confrères témoins de manquements à en informer leurs Ordres.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION FIN DE L'ÉLECTION PAR BINÔME AU CONSEIL DE L'ORDRE»

● Motion prise à la majorité

RAPPELLE qu'aux termes de l'article 15, alinéas 2 et 3, de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, modifié par Ordonnance n°2015-949 du 31 juillet 2015 (article 8) :

«Chaque barreau est administré par un conseil de l'ordre élu pour trois ans, au scrutin secret binominal majoritaire à deux tours, par tous les avocats inscrits au tableau de ce barreau et par les avocats honoraires dudit barreau. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent. Dans le cas où le conseil de l'ordre comprend un nombre impair de membres, est considéré comme élu le membre du dernier binôme paritaire élu tiré au sort. Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque le nombre des avocats inscrits au tableau d'un barreau et des avocats honoraires dudit barreau est inférieur ou égal à trente, le conseil de l'ordre est élu au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.»

RAPPELLE que ces dispositions avaient pour but de favoriser l'égalité hommes/femmes au sein des Conseils de l'Ordre ;

RAPPELLE l'attachement de la FNUJA au principe d'égalité et de non-discrimination, introduit comme principe essentiel de la profession d'avocat dans le RIN ;

CONSTATE que l'application concrète de la parité par l'obligation des candidatures par binômes engendre des inégalités liées aux spécificités de chaque Barreau ;

CONSTATE également qu'en cas de démission d'un membre du Conseil de l'Ordre, le système de tirage au sort ne garantit pas le respect de la parité au sein des Conseils de l'Ordre ;

CONSTATE que l'égalité réelle ne saurait être atteinte par l'obligation des binômes au sein des Conseils de l'Ordre ;

DEMANDE la suppression du système d'élection par binômes et du principe du tirage au sort, ce dernier ne garantissant pas le respect de la parité ;

INVITE à la réflexion sur la représentativité au sein des Conseils de l'Ordre, en s'interrogeant sur le recours à un double collège (hommes/femmes), à l'instar des élections du collège ordinal du Conseil National des Barreaux, et en tenant compte des spécificités de certains Barreaux aux caractéristiques démographiques particulières ;

APPELLE DE SES VOEUX une adaptation des règles électives au Conseil de l'Ordre considérant les spécificités de chacun des Barreaux favorisant l'engagement des candidats sans discrimination aucune ;

RAPPELLE enfin que l'implication du candidat est seule à même de favoriser les intérêts de notre profession et que le but demeure celui de la représentativité.

TOUS MENACÉS, TOUS CONCERNÉS, JEUNES AVOCATS MOBILISÉS !

*La FNUJA a lancé une campagne de communication
argumentée et visuelle afin d'appeler l'ensemble
des confrères à se déplacer à PARIS.*



**SOYONS NOMBREUX À PARIS PLACE DE L'OPÉRA LE
16 SEPTEMBRE À 13H POUR MANIFESTER CONTRE LA
RÉFORME DES RETRAITES**

Signez et faites signer la pétition : <http://chng.it/C6gYZpcQ>

#Manif16septembre

#RéformeRetraites

#avocats

L'INFORMATION STRATÉGIQUE ET LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES LEVIERS DU DÉVELOPPEMENT DU RÉFLEXE AVOCAT AUPRÈS DES ETI ET PME ¹



Thomas Charat

- / Avocat au Barreau de Paris
- / Président d'honneur de l'UJA de Paris
- / Membre d'honneur de la FNUJA
- / Membre élu du Conseil National des Barreaux
- / Président de la Commission Droit & Entreprise du CNB

¹ Entreprises de Taille Intermédiaire et Petites et Moyennes Entreprises

LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

La politique de sécurité économique, telle que définie à l'article 1er du Décret n°2019-206 du 20 mars 2019 *relatif à la gouvernance de la politique de sécurité économique* vise à assurer la défense et la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation, constitués notamment des actifs matériels et immatériels stratégiques pour l'économie française. Elle inclut la défense de la souveraineté numérique.

LE RÔLE DU COMITÉ DE LIAISON EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

L'instruction des décisions proposées au conseil de défense et de sécurité nationale en matière de sécurité économique et le suivi de leur mise en œuvre sont coordonnés par le comité de liaison en matière de sécurité économique.

Présidé par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, ce comité réunit, outre le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, les représentants des ministres chargés de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé, de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, de l'intérieur, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'agriculture et de l'alimentation.

Ce comité coordonne les actions menées par les services de l'Etat en matière de sécurité économique et concourt à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par chaque ministère concerné avec la politique de sécurité économique.

Le commissaire, notamment :

- contribue à la définition de la politique en matière d'investissements étrangers en France,
- anime les travaux des ministères économiques et financiers en matière de sécurité économique,
- assiste le ministre chargé de l'économie dans la préparation des conseils de défense et de sécurité nationale sur les sujets de sécurité économique qui y sont évoqués,
- réalise et anime des travaux prospectifs dans les domaines relevant de ses attributions,
- participe à tous autres travaux prospectifs conduits sous la responsabilité d'autres services de l'Etat, dès lors que ces travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité économique,
- est destinataire des informations détenues par les départements ministériels ou entités leur étant rattachées, nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment les informations relatives aux risques d'atteinte à la sécurité économique,
- anime un réseau de correspondants au sein de chaque département ministériel concerné, et, le cas échéant, dans les représentations françaises à l'étranger.

LE RÔLE DU SERVICE DE L'INFORMATION STRATÉGIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUES

Le service à compétence nationale dénommé « service de l'information stratégique et de la sécurité économiques » (SISSE) est rattaché au directeur général des entreprises. Il est notamment chargé, en concertation avec les ministères concernés :

- Au titre de ses missions en matière d'information stratégique :
 - d'identifier les secteurs, les technologies et les entités relevant des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation, de rassembler les informations stratégiques les concernant avec le concours des ministères concernés, d'en assurer la synthèse et d'en favoriser la capitalisation et le partage au profit de ces mêmes ministères,
 - d'informer les autorités de l'Etat sur les personnes, les entités, les standards de conformité, et toute réglementation, y compris de portée extraterritoriale, ainsi que les pratiques d'affaires, représentant une menace pour les intérêts susmentionnés et de proposer, le cas échéant, les mesures pour y remédier,
- Au titre de ses missions en matière de sécurité économique :
 - de sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de la sécurité économique,
 - de contribuer à la détection et à l'identification, des opérations d'investissement étranger susceptibles de relever de la procédure d'autorisation préalable définie au I de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier, avant leur réalisation, ou lorsque ces opérations ont été réalisées sans avoir été autorisées préalablement par le ministre chargé de l'économie,
 - de coordonner le suivi par les départements ministériels concernés ou entités leur étant rattachées des engagements pris par les entreprises dans le cadre de la procédure d'autorisation mentionnée ci-dessus,
 - de veiller à l'application des dispositions de la loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 dite « loi de blocage », par les personnes qui y sont assujetties, sous réserve des compétences attribuées par la loi en cette matière à une autre autorité et, le cas échéant, en lien avec celle-ci,
 - de formuler toute proposition destinée à renforcer l'efficacité des outils de politique publique concourant à la défense des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation,
- Au titre de la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation :
 - d'identifier les actions susceptibles de contribuer à la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation,
 - d'appuyer, en tant que de besoin, les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces actions ;
 - de contribuer à la diffusion auprès des acteurs économiques des informations stratégiques utiles dans le cadre de leur développement international, en lien avec les ministères concernés.

Le SISSE anime un réseau de délégués régionaux à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE) chargés de coordonner la mise en œuvre, sous l'autorité des préfets de région, de la politique de sécurité économique, à laquelle concourent l'ensemble des administrations concernées.

● LE RÔLE DES AVOCATS AU SERVICE DE L'INFORMATION STRATÉGIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUES

Convaincu du rôle majeur que les avocats ont à jouer en matière d'information stratégique et de sécurité économiques, il m'est apparu nécessaire, en ma qualité de Président de la Commission Droit & Entreprise du CNB, de rencontrer Thomas COURBE, Directeur général des entreprises et commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques, ainsi que Joffrey CELESTIN-URBAIN, chef du service à l'information stratégique et à la sécurité économiques dès leur entrée en fonction.

Il en est ressorti une vision partagée du rôle central des avocats pour accompagner les entreprises face aux risques juridiques et réglementaires dans un contexte concurrentiel dans lequel le droit monte en puissance en tant qu'outil stratégique au service d'intérêts économiques d'acteurs concurrents, voire d'Etats étrangers.

Cette vision a été exposée par Thomas COURBE le 8 février 2019 en Assemblée générale du CNB à mon invitation ².

S'en est suivi la rédaction et la signature d'une convention entre le SISSE et le CNB le 13 juin dernier afin de mettre en place des synergies en s'appuyant sur leurs expertises et leurs réseaux respectifs (22 DISSE et 164 barreaux).

Trois axes de coopération prioritaires ont ainsi été définis :

- Faire bénéficier le SISSE de l'expertise opérationnelle des avocats en matière d'impératifs et de contraintes juridiques dans la conduite des affaires ;
- Former les avocats aux enjeux de sécurité économique, aux orientations de la politique publique en la matière et aux outils conçus et déployés pour la rehausser,
- Sensibiliser et accompagner conjointement les entreprises, en particulier les ETI et les PME, en vue de développer l'anticipation et la gestion des risques juridiques liés à la sécurité économique.

Cette convention et cette collaboration participent du développement du réflexe avocat, en particulier par les ETI et PME.

Ce sont à terme des points de croissance pour la profession et les confrères sur l'ensemble du territoire.



RETRAITE DES AVOCATS ET PROJET DE CRÉATION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE



Olivier Charles

*Avocat au Barreau de Saverne
délégué élu à la CNBF de la Cour d'Appel de Colmar*

1. LES REGIMES DE RETRAITE EN FRANCE

On distingue les régimes de retraite par répartition et les régimes de retraite par capitalisation :

- Dans la retraite par répartition les actifs cotisent pour payer les pensions des retraités actuels
- Dans la retraite par capitalisation, chacun se constitue un capital auquel s'ajoutent des intérêts et qui est liquidé au moment de la retraite sous forme de capital ou de rente

Dans la retraite par répartition on distingue plusieurs types régimes :

- Régime par annuités : conditions = durée minimale de cotisations et âge légal pour une retraite à taux plein
- Régime par points : achat de points durant toute la carrière et liquidation de la retraite en multipliant le nombre de points par la valeur de service du point
- Compte notionnel : constitution durant toute la carrière d'un capital virtuel (il s'agit d'un régime par répartition) revalorisé chaque année en fonction d'un coefficient et liquidé au départ en retraite en divisant le montant du capital par le nombre d'années d'espérance de vie

Il faut faire la différence entre caisse de retraite (personne morale chargée la gestion d'un ou plusieurs régimes de retraite) et régime de retraite (ensemble de règles relatif aux conditions d'octroi et de calcul des pensions et cotisations retraite). Un régime peut être géré par plusieurs caisses, par exemple AGIRC/ARRCO.

On distingue trois blocs de régimes de retraite :

SALARIÉS			
	Retraite de base	Retraite complémentaire	Retraite additionnelle
Salariés agricoles	MSA		
Salariés de l'industrie du commerce et des services		ARRCO / AGIRC	
Enseignants du privé	CNAV		RETREP
Personnel naviguant de l'Aéronautique civile		CRPPL	

NON SALARIES			
Agriculteurs	MSA		
Artisans commerçants industriels	Sécurité sociale des indépendants (Ex-RSI)		
Gérants de débits de tabac			RAVGDT
Professions libérales	CNAVPL	CRPN (Notaires) CAVOM (officiers ministériels) CARMF (Médecins) CARCDSF (Dentistes et sages-femmes) CAVP (Pharmaciens) CARPIMKO (Infirmiers, Kinésithérapeutes, Podologues...) CAVAMAC (Agents d'assurances) CAVEC (Experts-comptables) CIPAV (Architectes + PL Divers)	
Avocats		CNBF	
Artistes, auteurs	CNAV	IRCEC	
Patrons pêcheurs embarqués		ENIM	
Membres des cultes	CAVIMAC	AGIRC/ARRCO	
Parlementaires, CESE	Caisse de retraite de l'Assemblée Nationale Caisse de retraite du Sénat Caisse de retraite du CESE		

REGIMES SPECIAUX (Art. R711-1 CSS)			
Fonctionnaires de l'Etat, magistrats et militaires	Service de retraite de l'Etat		RAFP
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	CNRACL		
Fonctionnaires du parlement	CRAAN CRAS		
Ouvriers de l'Etat	FSPOEIE		
Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales	CNAV	IRCANTEC	
Entreprises et professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE RETRAITE DES MINES CNIEG (Gaz-électricité) CRPCF (Comédie Française) CROPERA (Opéra de Paris) PORT AUTONOME DE STRASBOURG CRP, RATP, CPRP, SNCF		

2. LA CNBF

Caisse de retraite réglementée notamment aux articles L651-1 et suivants et R723-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, elle gère les 4 régimes mono-professionnels des avocats comprenant :

- Une retraite de base par annuités
- Une retraite complémentaire par points
- Des garanties invalidité-décès
- Un fond d'aide sociale

Les cotisations comportent :

- Pour la retraite de base par annuités
 - Une cotisation forfaitaire dont le montant varie en fonction de l'ancienneté
 - Une cotisation proportionnelle au revenu net
 - Les droits de plaidoirie et la contribution équivalente
- Pour la retraite complémentaire par points
 - Une cotisation répartie en cinq classes et cinq tranches de revenus
 - Valeur d'achat du point fixée à 9,7873 € en 2019
- Pour le régime invalidité-décès
 - Une cotisation forfaitaire dont le montant varie en fonction de l'ancienneté
 - Une cotisation forfaitaire versée par le barreau

Les prestations comprennent :

- Pour la retraite de base
 - Sous condition de 160 à 172 trimestres (selon la date de naissance) et 62 ans d'âge légal
 - Retraite annuelle de 16.999 € (soit 1.416,58 € / mois), majoration de 4.269 € au-delà de 220 trimestres
- Pour la retraite complémentaire
 - Retraite complémentaire égale au nombre de points multipliée par la valeur de service fixée à 0,9451 € en 2019
- Pour le régime invalidité-décès
 - Indemnité journalière 61 € par jour au-delà de 90 jours [1]
 - Capital décès en cas de maladie 34 302 € En cas d'accident 68 603 €
 - Rente orphelin 25% de la retraite de base entière, soit 4 250 € par an et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

Par application du système de la compensation inter régimes la CNBF contribue à hauteur de 92,3 millions d'euros au bénéfice de régimes de retraites qui, sans cela, seraient déficitaires. Ce système a été créé en 1974 et la CNBF y participe depuis 1992 année à partir de laquelle elle a franchi un seuil d'effectif de 20.000 avocats.

La durée moyenne de versement d'une pension de retraite des avocats est de 15,6 ans/17,9 ans pour les conjoints (Rapport d'activité CNBF 2017). La durée moyenne passée à la retraite en France est de 26,5 ans pour la génération 1949 (Panorama DREES 2017).

2. LE RAPPORT DELEVOYE DU 18/7/2019

Depuis l'élection d'Emmanuel MACRON, on sait, car cela figure dans son programme présidentiel, qu'il entend procéder à une réforme de grande ampleur, qualifiée de «systémique», des régimes de retraites en France.

a) Le système universel de retraite

Il s'agirait comme annoncé d'un régime par points dans lequel (page 18) la valeur d'acquisition serait de 10 € par point et la valeur de rendement de 0,55 € par point, soit un taux de rendement de 5,5%. La valeur de service est estimée sur la base d'une hypothèse de productivité du travail de 1,3% et ne pourra être définitivement actée qu'en 2024.

[1] NB existence de régimes d'assurances complémentaires selon les barreaux : LPA et AON

Le rapport indique (page 25) que « les droits à retraite constitués dans les anciens régimes avant le 1/1/2025 seront garantis ». Cependant ils seront convertis en points dans le nouveau système. Pour ce faire, les règles de calcul seront adaptées pour que les droits soient calculés au prorata de la période passée dans les anciens régimes ; pour le « salaire de référence » seront prises en compte les rémunérations perçues jusqu'au 31/12/2024.

Les cotisations seront réparties à 60%/40% entre les employeurs et les salariés de la manière suivante dans la limite et au-delà de 3 plafonds annuels de sécurité sociale (PASS*) :

Tranche de rémunérations	Part salariale	Part patronale	Total
Entre 0 et 3 plafonds de la sécurité sociale	11,25%	16,87%	28,12%
Au-delà de 3 plafonds	1,12%	1,69%	2,81%

(*l'arrêté du 11 décembre 2018 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019 fixe le PASS à 3377 € mensuel, soit 40.524 € par an)

Une retraite minimale serait fixée à 85% du SMIC pour une carrière complète (rapport page 53), (ce qui représenterait 1293 € brut en 2019).

b) Les propositions du rapport concernant les indépendants

Le rapport DELEVOYE du 18/7/2019 préconise (page 37) :

- Un taux de cotisation identique aux salariés soit 28,12%
- Un barème dégressif « pour préserver l'équilibre économique des indépendants » avec un taux de cotisation plafonné (générateur de droits) à hauteur de 25,31% dans la limite d'un plafond annuel de sécurité sociale (PASS*), puis une cotisation plafonnée de 10,13% pour les revenus compris entre un et trois PASS et dans tous les cas une cotisation déplafonnée de 2,81% (non génératrice de droits).

Tranche de revenus	Taux de cotisation plafonnée	Taux de cotisation déplafonnée	Taux de cotisation globale
0 et 1 plafond	25,31%	2,81%	28,12%
1 à 3 plafonds	10,13%	2,81%	12,94%
Au-delà de 3 plafonds		2,81%	2,81%

(*l'arrêté du 11 décembre 2018 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019 fixe le PASS à 3377 € mensuel, soit 40.524 € par an)

La première observation est que ce barème dégressif fait peser la charge de l'effort plus lourdement sur les bas revenus que sur les hauts revenus, le pourcentage global de cotisations de ceux qui gagne plus d'un plafond annuel de sécurité sociale étant mathématiquement inférieur à ceux cotisant en dessous d'un PASS. Ainsi par exemple pour un revenu de 80.000 € la cotisation sera de $40.524 \times 28,12\% + 39.476 \times 12,94\% = 16.503 \text{ €}$ soit 20,36% au lieu de 28,12% pour ceux ne cotisant que sur la première tranche.

Le rapport préconise ensuite (page 38) une « cotisation minimale » permettant « la validation d'une durée de carrière complète permettant le bénéfice de 100% du minimum de retraite ». Cette cotisation aura vocation « à être progressivement harmonisée entre indépendants au niveau correspondant à 600 SMIC horaire (soit un peu plus de 1500 € de cotisations annuelles). [NB $10,03 \times 600 = 6.018 \times 28,12\% = 1692$]

L'assiette des cotisations serait définie par le revenu déclaré auquel seraient réintégrés les prélèvements sociaux avec application d'un abattement forfaitaire (rapport page 39).

Pour les professions libérales, il est prévu une convergence progressive des barèmes de cotisations CNAVPL et CNBF (rapport page 40) sur une durée de 15 ans, voire 20 ans.

S'agissant des avocats, des mécanismes de soutien internes à la profession pourront par ailleurs être prévus pour conserver la logique de solidarité et de redistribution qui leur est propre (rapport page 43).

En ce qui concerne les réserves, le rapport préconise (page 106) la création d'un fonds de réserve universel pour assurer la pérennité du système universel de retraite. Cependant demeure le problème de l'absence de réserves des régimes des fonctionnaires, le fonds universel n'étant par conséquent alimenté que par les réserves du secteur privé.



Pour les régimes de retraite qui ont déjà constitué des réserves pour assurer la couverture de leurs dépenses de retraite dans le temps, ces réserves seront intégrées au système universel pour la seule part des réserves rigoureusement nécessaire à la couverture des engagements transférés au système universel. Le reste des réserves pourront être utilisées à la discrétion des caisses qui les détiennent, au bénéfice de leurs assurés, notamment :

- en finançant des droits supplémentaires
- en prenant en charge une partie des cotisations
- en abondant des étages de retraite supplémentaire en dehors du système universel
- en finançant subsidiairement la création, le développement ou la gestion d'œuvres sociales (Rapport page 107).

Enfin, en ce qui concerne enfin l'existence d'organismes gestionnaires tels que la CNBF, le rapport prévoit la possibilité de leur maintien, sous un pilotage unifié (rapport page 96).

Il sera en effet possible d'accorder une délégation de gestion aux organismes gérant un régime de retraite légalement obligatoire au 31/12/2024 (rapport page 99).

Ces propositions suscitent chez les avocats d'importantes inquiétudes liées à l'augmentation dans une proportion considérable des cotisations (doublement à terme), à la disparition d'un régime de base particulièrement intéressant, la perte du bénéfice d'un rapport démographique actuellement très favorable et au sort des réserves de la CNBF.

LA RÉFORME DES RETRAITES

EN 10 QUESTIONS / RÉPONSES



Q/R n°1 - Quel sera le montant de mes cotisations si ce projet de réforme voit le jour en l'état des annonces ?

Les cotisations sont calculées sur le résultat. A ce jour, en moyenne, sur une première tranche de près de 40 000 €, elles correspondent à environ 14 %.

Si cette réforme aboutit, une majorité d'avocats verront leurs cotisations « retraites » passer à 28% de leur résultat sur cette même tranche, augmentant considérablement le niveau de charges avant impôts. Et ce pour la seule retraite de base, hors complémentaire et Madelin !

Outre un frein évident au développement des cabinets, il en va de la survie d'une grande partie de la profession (les charges sur le résultat fiscal oscilleraient entre 45 et 60% avant impôts selon le statut).

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites

1



Q/R n°2 - Côté pension de retraite, si la réforme voit le jour, qu'advient-il de la retraite de base qui me garantissait près de 1.400 €/mois, et pourrais-je connaître le montant de ma pension de retraite ?

Si le régime universel est instauré, le régime de retraite de base par annuité des avocats sera purement et simplement supprimé. La pension de retraite de base de 1 400 € / mois quels que soient la carrière et le revenu ne sera plus garantie.

Les éléments de communication entendus à ce jour parlent d'une possible pension de retraite plancher d'un montant de 1 000 € à revenu et durée de cotisations maximales, sous réserve des annonces à venir et des arbitrages gouvernementaux.

Ce montant ne saura pour autant pas garanti, puisque fixé par l'Etat et donc révisable dans le temps.

S'ajoutera à cet éventuel montant plancher, une pension complémentaire calculée selon les points acquis au cours de la carrière sur les revenus au-delà de 40 000 euros brut avant impôt. Cependant, la valeur de service du point n'est pas connue à l'avance, et n'est déterminée qu'au départ à la retraite. Le taux de rendement du point dans le régime universel est inconnu. De fait, toute simulation de la pension de retraite est aléatoire. En l'état du projet et de la démographie de la population active, les plus vives inquiétudes sont permises sur la possibilité que des pensions décentes puissent être versées à moyen terme...

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites

2



3

Q/R n°3 - Que sait-on du calendrier prévu par le gouvernement ?

- Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul DELEVOYE, doit remettre le 18 juillet, ses recommandations sur le projet de réforme annoncé depuis plusieurs mois par le gouvernement.
- Une phase de négociations devrait ensuite voir le jour à partir de la rentrée, avant une présentation en conseil des ministres.
- Enfin, le projet de loi ne sera pas soumis au parlement avant le premier trimestre 2020 (les élections municipales pouvant être un frein).
- Dans tous les cas, l'entrée en vigueur du texte est prévue pour 2025.

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites



Q/R n°4 - Que signifie le Régime par points prévu dans ce projet de réforme ?

Deux types de régimes de retraite cohabitent : l'un la calcule en fonction des trimestres acquis, c'est-à-dire de la durée d'une carrière professionnelle, et l'autre en fonction de points acquis en versant des cotisations. La retraite des avocats comprend aujourd'hui :

- une retraite de base forfaitaire dont les droits sont décomptés en trimestres, quel qu'ait été le revenu professionnel de l'avocat
- une retraite complémentaire dont les droits sont décomptés en points, acquis en contrepartie des cotisations proportionnelles au bénéfice annuel.

Dans le régime universel, la retraite sera exclusivement par points.

4

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites



5

Q/R n°5 – On dit que les avocats bénéficient d'un régime "spécial" et refusent de participer à la solidarité nationale. Est-ce vrai ?

Intox !

Le régime de retraite des avocats n'est pas un régime « spécial » qui coûte à la collectivité. C'est même tout le contraire !

Schématiquement, les régimes spéciaux sont des régimes publics qui s'appuient sur les autres régimes pour leur financement. Ils prévoient des prestations supérieures et/ou des conditions d'accès plus avantageuses que les autres régimes.

Notre régime ne s'appuie pas sur les autres régimes. C'est un régime totalement autonome et autofinancé, sans aucun financement extérieur. Nous finançons les autres !

Nous assurons ainsi une solidarité interne à la profession mais aussi vers d'autres régimes déficitaires en les finançant dans des proportions énormes (92,3 millions d'euros en 2018).

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites



Q/R n°6 - Quelle conséquence aura cette réforme sur le caractère solidaire de notre régime ?

Les revenus des avocats sont extrêmement variés selon leur domaine d'activité, leurs choix de carrière, ou les accidents de la vie qu'ils peuvent rencontrer. De même, encore aujourd'hui, les femmes ont un revenu en moyenne de moitié inférieur à celui des hommes.

Pourtant, quel que soit son revenu, l'avocat dont la carrière est complète perçoit un minimum de 17 000 € par an au titre de la retraite de base. La retraite de base, qui disparaîtrait avec l'instauration d'un régime universel, est l'expression de la solidarité de notre profession.

Un régime par point est par nature plus individualiste puisqu'il conçoit la retraite comme une forme d'épargne individuelle constituée en "points" au long de la carrière et perçue en retraite. C'est d'ailleurs plus une illusion d'épargne puisque que la valeur du point n'est ni connue, ni garantie.

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites

6

7



Q/R n° 7 - Les avocates, grandes perdantes de la réforme qui s'annonce

Tous régimes confondus, les femmes reçoivent des pensions de retraite sensiblement inférieures de 39 % à celles des hommes (en moyenne 1 065 € brut par mois contre 1 739 € pour les hommes).

L'écart de pension de retraite entre femmes et hommes atteint même 49 % dans le régime complémentaire pour les indépendants.

L'avocate dont la carrière est complète perçoit un minimum de 17 000 € par an, soit 1 416 € par mois au titre de la retraite de base, à l'instar de ses confrères masculins, peu important l'écart de revenus pendant sa carrière.

Ce système totalement autonome et autofinancé qui disparaîtrait avec l'instauration du régime universel est le seul assurant pourtant l'égalité femmes hommes au moment de la cessation d'activité.

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites

8



Q/R n°8 - Dans quelle mesure les avocats contribuent-ils déjà à la solidarité nationale ?

En 1974 a été créé le système de la compensation entre les régimes de retraite. En 1992 la profession d'avocat a franchi un seuil de cotisants l'obligeant à participer à la compensation.

Ainsi la CNBF qui est excédentaire, reverse un montant conséquent au titre de la solidarité nationale à des régimes qui, sans cela seraient déficitaires.

Cette contribution représente en 2017 85 millions d'euros et en 2018 92,3 millions d'euros soit près de 1 400 € par an et par avocat.

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites

9



Q/R n°9 - Quelle est la volonté réelle du gouvernement ?

Comme le HCR n'a eu de cesse de l'expliquer, les régimes du privé sont quasi équilibrés et sont stabilisés. Ils sont parmi les plus efficaces d'Europe (même si la situation des retraités français est loin d'être satisfaisante).

Les affirmations sur le caractère égalitaire et solidaire du régime universel sont fausses : les inégalités entre les femmes et les hommes ne seront plus lissées, les périodes non travaillées ne permettront plus d'acquérir des droits à retraite (ou dans une proportion très réduite), les pensions de réversion seront sévèrement amputées, voire supprimées, etc. Sans parler du niveau des pensions qui va mécaniquement baisser.

La réalité de cette réforme est bien plus crue. Le Budget de l'Etat est ultra déficitaire et il n'a plus les moyens de financer les retraites des fonctionnaires. Retraites qui ne sont pas garanties par des réserves puisqu'elles le sont par l'Etat.

Il s'agit donc de ponctionner le montant des retraites du public dans les régimes de retraite du privé, garantis eux par des réserves conséquentes (plus de 165 milliards). Et quand les réserves seront épuisées, les cotisations des actifs du privé garantiront les retraites du public, ce qui n'est pas le cas actuellement (elles sont financées par l'impôt qui, bien entendu, ne baisse pas).

Une réforme des régimes spéciaux (qui sont quasiment tous publics...) ne changera pas grand-chose.

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites



Q/R n°10- Quelles sont nos alternatives si nous sommes malgré tout intégrés au régime universel ?

C'est difficile de le dire tant que nous ne savons pas quel est la teneur du projet du gouvernement (qui sera probablement différente des conclusions du HCR).

Nous savons seulement que les arbitrages ne sont pas faits. La possibilité de rééquilibrage ou de faire valoir des spécificités semble ouverte sans que nous sachions exactement la marge de manœuvre qui sera laissée aux professions.

Notre régime n'a pas d'équivalent en France, nous devons en priorité essayer de le préserver.

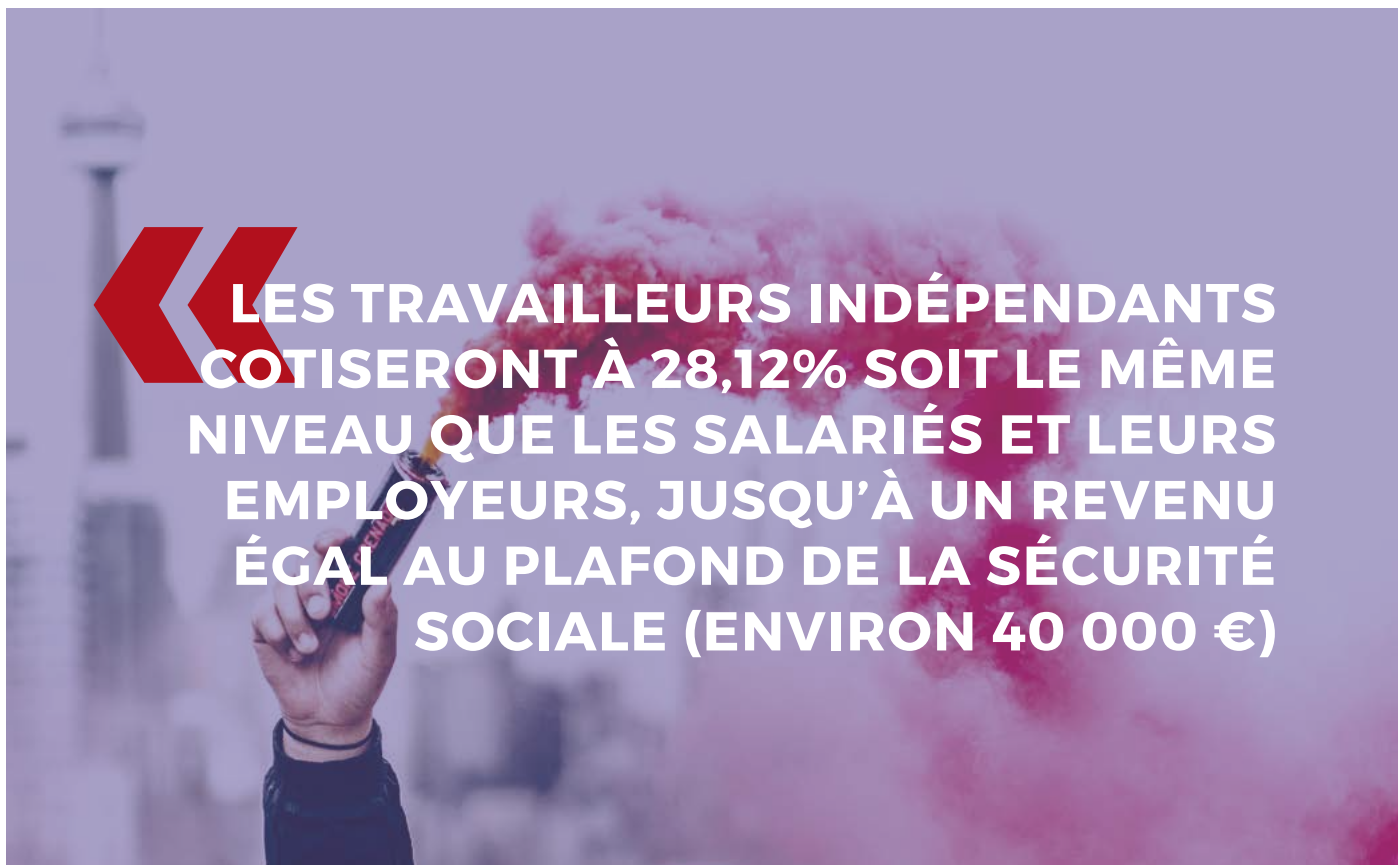
Si cela n'est pas possible, nous demanderons à nos représentants de travailler sur des scénarii alternatifs qui assurent la pérennité économique de nos cabinets et préservent les grands principes de notre régime : solidarité, rééquilibrages en faveur des plus bas revenus et lissage des inégalités de carrière et de revenu.

#FAQRetraiteAvocat #reformedesretraites

10

MISE À MORT PROGRAMMÉE

D'UNE PARTIE DE LA PROFESSION !!



**LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
COTISERONT À 28,12% SOIT LE MÊME
NIVEAU QUE LES SALARIÉS ET LEURS
EMPLOYEURS, JUSQU'À UN REVENU
ÉGAL AU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE (ENVIRON 40 000 €)**

Tels sont les termes des préconisations du rapport « Delevoye » s'agissant de la réforme des retraites des indépendants. La FNUJA n'a eu de cesse d'alerter les avocats sur les dangers d'une telle réforme impactant directement une grande partie de la profession.

C'est désormais officiel : La plupart des collaborateurs, des avocats exerçant à temps partiel, des jeunes installés, ou encore de ceux qui contribuent à l'accès au droit pour tous, verront leurs cotisations doubler, pour passer de 14% en moyenne à plus de 28% de leur résultat fiscal.

Cette situation est intolérable et inégalitaire contrairement à ce qui nous est présenté par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites.

La FNUJA continuera, comme elle le fait depuis le début, à se battre contre ce projet.

Nous avons besoin de toutes les forces de notre profession : le CNB Conseil National des Barreaux, La Conférence des Bâtonniers, le Barreau de Paris / Ordre des avocats de Paris, les organisations syndicales, et de tous les avocats : Nous sommes tous concernés.

Alors rejoignez-nous sans délai ... partagez sans modération ... signez et faites signer notre pétition :

● <http://chng.it/C6gYZpcQ>

LES MOTIONS DE LA FNUJA

SUR LA RETRAITE DES AVOCATS



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À PARIS DU 29 MAI AU 1ER JUIN 2019

MOTION

«MOTION CNBF»

● Motion prise à la majorité

CONTESTE la pertinence d'une réforme globale consistant à fusionner l'ensemble des régimes de retraite alors qu'ils présentent des différences fondamentales en termes de rapport démographique, de niveau des cotisations, de droits ouverts en retraite et prévoyance et en menaçant les réserves, fruit des efforts et du travail des cotisants ;

RAPPELLE son attachement au régime de retraite des avocats comportant un régime de base par annuités et un régime complémentaire par points ;

RAPPELLE que le fondement de la solidarité du régime de retraite des avocats repose sur son régime de base par annuités garantissant une retraite minimale de 1416,58 € par mois en 2019 quels que soient la carrière ou le sexe ;

RAPPELLE que la solidarité du régime de retraite des avocats se traduit en particulier au regard de l'égalité femmes/hommes ;

RÉAFFIRME qu'elle ne se résigne pas à la disparition pure et simple du régime de retraite des avocats ;

RAPPELLE que par sa résolution prise en assemblée générale à Strasbourg le 12 avril 2019, le Conseil National des Barreaux

DEMANDE FERMEMENT au gouvernement d'exclure les régimes de retraite des avocats du champ d'application d'une réforme dont les lignes directrices lui sont étrangères ;

CONSTATE que cette résolution exclut toute discussion de la profession quant à la détermination du nombre de plafonds de sécurité sociale pour déterminer l'assiette de cotisations par points, ce qui reviendrait de fait à renoncer à la défense du régime de base par annuités ;

S'OPPOSE à tout démembrement du régime de retraite des avocats qui aurait pour but de ne sauver que le régime complémentaire ;

DÉPLORE, malgré les alertes de la FNUJA, l'utilisation d'arguments inopérants tels que :

- La «bonne gestion de la caisse», laquelle est contestée par la FNUJA,
- L'indépendance de la profession et la défense des libertés fondamentales», hors sujet du point de vue des pouvoirs publics

AFFIRME que ce qui importe est la préservation du régime de retraite des avocats et non la structure de gestion qu'est la CNBF ;

DÉPLORE les démarches de la CNBF, sans mandat de son assemblée générale, vers les pouvoirs publics ou d'autres caisses, et au mépris du rôle représentatif de la profession dont seul le CNB est investi et de la résolution de ce dernier du 12 avril 2019 ;

S'ÉTONNE d'apprendre par voie de presse l'existence d'un projet de loi alternatif rédigé à la demande du gouvernement par la direction de la sécurité sociale relatif à la création d'un régime de retraite des indépendants ;

EXIGE la transparence totale quant aux discussions en cours et à l'élaboration du projet de réforme des retraites ;

RAPPELLE son mandat d'entamer des discussions avec des organisations syndicales représentatives des professions libérales en vue d'établir des contre-propositions visant à la création d'un régime des indépendants tenant compte des spécificités de la profession d'avocat.



LA FNUJA, RÉUNIE EN COMITÉ LE 1ER DÉCEMBRE 2018 À PARIS

MOTION

« RÉFORME DES RETRAITES »

RAPPELLE que le régime de retraite actuel des avocats est un régime par répartition comportant une retraite de base annuelle représentant 1402 € par mois complétée par une retraite complémentaire par points ;

RAPPELLE que le régime des avocats prévoit une retraite à taux plein en justifiant de 172 trimestres d'activité et d'un âge légal de 65 ans ;

RAPPELLE que le financement des pensions actuelles des avocats retraités avec le niveau actuel de cotisations est permis par un ratio démographique de plus de quatre actifs pour un bénéficiaire ;

RAPPELLE que les avocats assument la solidarité inter-régimes en reversant environ 1400 euros par an et par avocat au titre du système dit de la compensation au profit d'autres régimes de retraites qui, sans cela, seraient déficitaires ;

RAPPELLE que le Haut-Commissariat aux Retraites envisage la création d'un régime de retraite universel par points fondé sur le slogan selon lequel « chaque euro cotisé ouvrira les mêmes droits à tous » ;

CONSTATE qu'en l'état, la réforme telle qu'elle est envisagée conduira :

- A la disparition du régime solidaire, indépendant et auto-géré de retraite des avocats;
- A l'absorption de près de 2 milliards d'euros de réserves de la CNBF durement constituées grâce aux cotisations des avocats ;
- A un ratio démographique global de 1,7 cotisant pour un bénéficiaire au lieu de plus de 4 dans le régime CNBF;
- A une hausse massive des cotisations pesant sur les avocats estimée au bas mot à 60%;
- A la disparition de la retraite de base, système de solidarité propre à la profession d'avocat, en tous cas en ce qui concerne son montant actuel versé aux avocats retraités;
- A l'absence de prévisibilité du montant de la retraite à moyen et long terme;

CONSTATE que le Haut-Commissaire aux Retraites reconnaît qu'il y aura des « perdants » et que cela est assumé ;

REFUSE que les avocats soient les victimes d'une réforme, injuste, indigne et mettant à mal la solidarité organisée par la profession qui n'a jamais fait porter à l'Etat le coût de son régime de retraite mais a toujours lourdement contribué au financement des autres régimes ;

APPELLE le Conseil National des Barreaux, seul organisme représentatif de la profession, à prendre d'urgence ses responsabilités et à entreprendre des actions vigoureuses auprès des pouvoirs publics afin de préserver la profession des risques énoncés ci-dessus ;

REAFFIRME la nécessité et l'urgence de travailler sur des alternatives permettant de limiter l'impact des risques induits par la réforme ;

DONNE MANDAT au Bureau de la FNUJA pour entamer des discussions avec les autres professions libérales en vue de contre-propositions visant à la création d'un régime des indépendants tenant compte des spécificités de la profession d'avocat.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À BAYONNE DU 9 AU 13 MAI 2018

MOTION

«AVENIR DE LA CNBF»

SALUE la volonté d'unité des organes représentatifs de la profession dans la réflexion sur l'avenir de la caisse ;

RAPPELLE néanmoins que cette unité ne saurait dispenser d'agir de manière responsable ;

CONSTATE qu'à ce jour les élus FNUJA à la CNBF n'ont jamais pu obtenir de la Direction ou du conseil d'administration l'établissement d'évaluations financières préalables aux décisions tant en matière de retraite que de prévoyance ;

DEPLORE :

- l'absence de communication aux élus FNUJA des éléments permettant de vérifier la bonne gestion de la caisse,
- l'absence systématique d'évaluation actuarielle et de justification financière des données techniques avancées ;

CONNAISSANCE PRISE des annonces du gouvernement sur son projet de réforme des régimes spéciaux de retraite ;

RAPPELLE que le régime de retraite des avocats ne constitue pas un régime spécial de retraite en ce qu'il est autonome et ne s'adosse pas au régime général pour son financement (bien au contraire, le régime des avocats participe au financement du régime général) ;

S'INQUIÈTE :

- du manque de lisibilité du projet envisagé dans une perspective purement économique,
- de l'instauration d'un régime reposant uniquement sur la valeur du point, ce qui ne garantirait plus de retraite minimale,
- du sort des réserves de la Caisse et de l'évolution des cotisations en cas de réintégration dans le régime général,
- des risques de l'approche uniquement « philosophique » aujourd'hui retenue dans les travaux du groupe de travail de la CNBF malgré les alertes des élus FNUJA ;

RAPPELLE l'attachement de la FNUJA à une répartition intergénérationnelle équitable du poids des cotisations de retraite ;

REFUSE que :

- le régime de retraite des avocats repose exclusivement sur un régime par points qui ne garantit pas une retraite minimale,
- le financement du régime de retraite soit uniquement fondé sur l'augmentation des cotisations sans jamais envisager le « gel » des prestations ;

EXIGE que la Caisse prenne toutes les mesures pour préserver le niveau de ses réserves par une gestion responsable des fonds ;

APPELLE de ses vœux la constitution d'un dossier complet et étayé à présenter aux pouvoirs publics comprenant les données démontrant :

- la stabilité et la pérennité des engagements techniques en matière de retraite à 30 ans minimum incluant les pensions à servir à 30 ans, l'évolution prévisible de la démographie de la profession et la réduction du revenu médian des avocats,
- le montant prévisionnel à 30 ans des versements du régime des avocats au régime général représentant une perte pour l'Etat en cas de réintégration du régime des avocats dans le régime général,
- la bonne gestion de la caisse et le faible coût de cette gestion au regard des coûts qu'engendraient une intégration dans le régime général,
- l'évaluation du coût de la réintégration de la caisse dans le régime général incluant la perte ;

DEMANDE au Conseil National des Barreaux d'assurer le pilotage de ces discussions et travaux dès lors qu'ils engagent l'ensemble des confrères.

CONTRE LE RÉGIME UNIVERSEL DES RETRAITES

À grand coups d'éléments de langage et offensives de communication, sous couvert d'annoncer une réforme des retraites soit disant égalitaire, le gouvernement se livre à une réelle confiscation.

D'égalité, aucune trace. Le Budget de l'Etat est ultra déficitaire et il n'a plus les moyens de financer les retraites des fonctionnaires. Retraites qui ne sont pas garanties par des réserves puisqu'elles le sont par l'Etat. Et il manque beaucoup d'argent. Où donc le trouver?

C'est simple, d'abord dans les régimes de retraite du privé, garantis eux par des réserves conséquentes. Et quand les réserves seront épuisées, dans les cotisations des actifs.

D'égalité pas une trace. Personne n'en sortira gagnant. Il n'y aura que des perdants et des régimes en faillite à très courts termes. Alors les dommages collatéraux sont bien le cadet de leurs soucis. Quel manque de reconnaissance pour les dizaines de millions que les avocats versent annuellement pour financer des régimes moins bien équilibrés. Pourtant, pour la profession d'avocat, le tableau est dramatique (en l'état des annonces sur le projet).



Bien sûr, les pensions de retraite baisseront à moyen terme. Qui doute de leur disparition à terme ?

Mais surtout, les cotisations des actifs doubleront (de 14% environ à 28% environ sur la première tranche de cotisations) sans aucune garantie sur les droits à retraite à terme. Si la première tranche est fixée à un plafond de sécurité sociale soit un peu moins de 40.000 euros de résultat (hypothèse basse!), plus de la moitié des confrères, seront soumis à un niveau de charges, avec le reste, de plus de 40% sur le résultat avant impôts.

Les collaborateurs, les cabinets individuels et les confrères qui accompagnent les plus démunis ne pourront pas faire face à un tel niveau de charge.

C'est ainsi aussi une catastrophe économique qui s'annonce, tant au niveau de la pérennité des cabinets que de l'emploi que de la contribution conséquente de la profession à l'économie française par son travail, son développement, ses investissements. C'est aussi une catastrophe humaine à plusieurs égards. La solidarité voulue par la profession sur le régime de base, qui lisse les inégalités entre les femmes et les hommes mais aussi les inégalités de carrière ou de gain, en offrant à tous la même retraite de base (1416 euros par mois environ), sera remise en cause.

Comme notre capacité à financer l'AJ et à aider les plus faibles par notre travail sans contrepartie. D'égalité, aucune trace...

Nous ne pouvons l'accepter sans nous battre.

Le Conseil National des Barreaux, dans sa motion du 6 juillet 2019, rappelant notre attachement collectif à notre régime solidaire, exige d'être associé aux travaux sur la réforme pour faire valoir les spécificités de la profession d'avocat

Pour être audibles, nos représentants auront besoin de la démonstration de notre unanimité à condamner ce projet et ses conséquences intenable pour la profession et de notre détermination à ne pas nous laisser mettre en pièces par une mauvaise réforme faite pour de mauvaises raisons.

Signez cette pétition pour marquer votre opposition au projet de régime universel de retraite et à la mise en danger de toute une profession.

— <https://www.change.org/p/gouvernement-contre-le-r%C3%A9gime-universel-des-retraites>

DÉJÀ **8746** SIGNATAIRES !



SUR LE COMITE NATIONAL DE LA FNUJA

LE 22 JUIN 2019

Le Samedi 22 juin 2019 s'est tenu le premier comité de la nouvelle mandature. L'occasion de revenir sur les dossiers d'actualité, de voter les premières motions, mais également de procéder à l'élection des nouveaux membres du bureau de notre Fédération pour l'année 2019-2020, ainsi que des nouveaux Présidents de commissions de la FNUJA.

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au comité du 22 juin 2019.

1. POINT D'INFORMATION RELATIF À LA RÉFORME DU RÉGIME DE RETRAITE DES AVOCATS

Petit rappel de l'historique de la situation et du fait que nos élus au sein de la CNBF ont alerté depuis le début les confrères sur cette situation. L'objectif est de tout mettre en œuvre pour tenter de sauver notre régime de retraite. Le CNB commence à communiquer sur la situation. Toutefois, le comité a décidé de valider le principe d'une lettre ouverte permettant de dénoncer de façon plus ferme les dangers et les conséquences d'une telle réforme pour les avocats.

2. MOTION GOUVERNANCE NUMÉRIQUE

Veuillez retrouver ci-dessous la motion qui a été prise à l'unanimité par le comité.

● https://www.fnuja.com/MOTION-GOUVERNANCE-DES-PLATEFORMES-ET-OUTILS-NUMERIQUES_a2360.html

3. AVANT-PROJET DE CODE DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Une présentation de cet avant-projet d'Ordonnance a été faite lors du Comité. Pour information, cet avant-projet sera soumis au Conseil d'Etat le 1er juillet prochain. Un délai d'une année serait par la suite réservé au Parlement pour éventuellement le modifier. Nul doute que la FNUJA fera valoir ses observations durant cette période, dans l'intérêt du justiciable.

4. ETATS GÉNÉRAUX DE LA PROFESSION D'AVOCAT DU 27 JUIN 2019

Il a été rappelé au comité l'importance de procéder aux votes sur les 40 propositions issues des 4 groupes de travail créés par le CNB et de faire appeler au vote, afin de mettre en avant la doctrine de notre Fédération. En effet, pour la plupart des propositions, la FNUJA a déjà eu l'occasion de se positionner : c'est donc le moment de les mettre en avant.

Pour le reste, il sera demandé au comité de prendre rapidement position : certains sujets n'ont pas encore de position précise de la FNUJA.



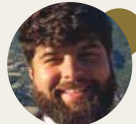






5. POINT ELU CNB : COMMISSION NUMÉRIQUE AVEC SANDRINE VARA

Il a été décidé cette année de recevoir lors de chaque comité un élu FNUJA au sein du CNB afin de nous présenter les travaux de sa commission. Pour ce premier comité c'est Sandrine VARA qui a été conviée. En sa qualité de Présidente de la commission numérique, elle nous a fait une présentation du RPVA version 2. Elle nous a ensuite précisé les 3 étapes de son projet numérique dont les objectifs à court terme sont les suivants :

- Assortir l'acte d'avocat de la force exécutoire,
- Faciliter le travail de l'avocat (simplification des champs à renseigner, gains de temps ...)
- Refonte et création d'outils numérique
- Projet d'innovation

Lors du prochain comité, Thomas CHARAT, président de la commission « Droit et Entreprise » du CNB viendra à son tour nous présenter son activité au sein du Conseil National.

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA FNUJA

 Président : Jean-Baptiste BLANC	 Première Vice-Présidente : Catheline MODAT	 Vice-Président Paris : Boris ROSENTHAL
 Vice-Président Province : Simon WARYNSKI	 Trésorière : Ange-Aurore HUGON-VIVES	 Secrétaire Générale Province : Caroline HERRY
 Secrétaire Général Paris : Bachir BELKAID	 Membre du Bureau Province : Hadrien CHOUAMIER	 Membre du Bureau Paris : Nejma LABIDI

7. ELECTION DES PRÉSIDENTS DE COMMISSION DE LA FNUJA

Commission accès au droit

- Anne-Sophie LEPINARD
- Jade SARRAJ

Commission Collaboration

- Charles Edouard PELLETIER
- Simon DUBOIS
- Aude TONDRIAUX-GAUTIER

Commission numérique & prospective

- Xavier FRUTON

Commission Droit pénal & LF

- Grégory DORANGES
- Ludovic ROMAIN
- Boris KESSEL

Commission exercice du droit et gouvernance

- Marion COUFFIGNAL
- Laura LOUSSARARIAN

Commission International

- Marie-Dominique MOUSTARD

Commission Égalité

- Olivia ROCHE
- Stéphanie BALESPOUEY

Commission Formation

- Damien STALDER
- Sandrine MATHIEU

Commission Installation Association et dév de carrière

- Julien CEPPODOMO

8. VOTE DE LA PROCHAINE VILLE DE COMITÉ DÉCENTRALISÉ

L'UJA de Grasse nous accueillera pour le comité des 4 et 5 octobre 2019.

Les autres UJA accueillantes seront désignées lors du Comité National du 13 juillet 2019.

RETOUR

SUR LE COMITE NATIONAL DE LA FNUJA

LE 13 JUILLET 2019

Le Samedi 13 juillet 2019 se tenait à la Maison du Barreau de Paris notre traditionnel comité national. Avant une trêve estivale bien méritée, ce dernier comité a été l'occasion de faire le point sur les sujets qui devront être traités par nos commissions durant cette nouvelle année.

Nous sommes également revenus sur les derniers événements importants qui ont touchés la profession ces dernières semaines. Retrouvez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au comité du 13 juillet 2019.

1. POINT D'INFORMATION RELATIF À LA RÉFORME DU RÉGIME DE RETRAITE DES AVOCATS

Retour sur l'AG de la CNBF du 29.06.2019 :

L'AG de la CNBF a été particulièrement agitée : nos délégués ont interpellé la Présidente de la CNBF :

- Sur l'absence de communication de la Caisse sur le projet de réforme annoncée
- Sur le principe d'une adhésion de la Caisse (votée en Conseil d'administration) à l'association «Pro'Action retraite», ce qui implique, au vu de sa composition et de ses objectifs, le principe de l'abandon du régime de base des avocats.

Nos délégués se sont fermement opposés à la position de la Caisse d'abandonner le régime de base, critiquant l'absence de tout vote et consultation de l'assemblée générale sur une telle orientation prise par la Caisse.

Retour sur AG du CNB du 5 – 6 juillet 2019 :

Me Viviane SCHMITZBERGER HOFFER, présidente de la CNBF était invitée pour exposer aux membres du CNB les actions entreprises par la Caisse dans le contexte de réforme du régime de retraite. Dans le prolongement du travail effectué par nos délégués CNBF, nos élus CNB ont, à leur tour, interpellé la Présidente de la CNBF notamment sur l'adhésion de la Caisse à « Pro'Action Retraite ». A l'issue de long débats, une motion a été prise par le CNB en vertu de laquelle il s'oppose au projet de réforme et exige d'être reçu par les pouvoirs publics.

- https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/02.cnb-re2019-07-06_retraitesfinal-p.pdf

Enfin, le comité a décidé de 3 modalités d'action :

- Sur l'absence de communication de la Caisse sur le projet de réforme annoncée
- Sur le principe d'une adhésion de la Caisse (votée en Conseil d'administration) à l'association «Pro'Action retraite», ce qui implique, au vu de sa composition et de ses objectifs, le principe de l'abandon du régime de base des avocats.

2. RESTRUCTURATION DES FORMATIONS (EX-CARAVANES) FNUJA

Il a été décidé de changer le nom de nos formations en « Atelier » ; l'objectif est de mettre notamment à l'honneur plus de partenaires lors des formations.

3. POINT ELU CNB : COMMISSION « DROIT ET ENTREPRISE » AVEC THOMAS CHARAT

Thomas CHARAT (Président de la commission), nous a présenté ses travaux : Il est important que la FNUJA reste mobilisée sur cette commission qui prône le reflexe avocat au sein de l'écosystème entrepreneurial (notamment TPE, PME). Cette commission est souvent consultée (DGE ...). Les principaux points abordés :

- Défense de la souveraineté numérique,
- Intervention sur la loi PACTE,
- Signature de convention avec le DGE, le commissariat à l'information,
- Mise en place de formations en régions sur le nouveau dispositif PACTE,
- Participation au guide du routard de la création d'entreprise,
- Présence sur le salon des entrepreneurs,
- G7 des avocats.

4. PROJET NUMÉRIQUE DE LA FNUJA

Le comité a voté le principe d'un projet numérique à mettre en place ; l'objectif : Faire de la FNUJA un accélérateur de projets innovants. Nous pourrions :

- Lister les étapes essentielles et proposer pour chacune d'elle une mise en relation avec un de nos partenaires,
- Organiser des formations dédiées,
- Editer un guide pratique

5. FEUILLE DE ROUTE DES COMMISSIONS DE LA FNUJA

Chaque commission a pu présenter ses projets pour l'année à venir ; le détail pourra être consulté sur le PV du comité qui sera transmis ultérieurement.

Les autres UJA accueillantes seront désignées lors du Comité National du 13 juillet 2019.

6. RETOUR SUR LES ÉVÈNEMENTS

Un retour a été fait sur les 2 évènements majeurs de ces dernières semaines :

- Le dépôt du rapport GAVAIN,
- Les Etats Généraux sur l'Avenir de la Profession d'Avocat.

7. CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC « DROIT DES MINEURS »

Cette commission sera dédiée à la réforme de l'Ordonnance de 1945, et sera co-présidée par :

- Me Ariane ORY-SAAL (Nanterre)
- Me Sonia OULED-CHEIKH (Aix-en-Provence)



LES JEUNES AVOCATS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX !



RETOUR SUR LES ETATS GENERAUX DE L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Lundi 24 juin 2019

Jean-Baptiste BLANC

Président de la FNUJA

Le 27 juin dernier, sous l'impulsion du Conseil National des Barreaux, les avocats se réunissaient pour les «Etats Généraux de l'Avenir de la Profession d'Avocat» : une journée d'échanges pour plusieurs centaines de confrères venus de l'ensemble du territoire.

Cette journée, prévue de longue date, permettait de présenter les résultats des votes sur les 40 propositions qui ont été préalablement retenues.

Pour rappel, après une première phase de consultations destinée à l'ensemble de la profession afin de connaître les attentes des confrères pour construire en commun l'avenir de notre profession, le Conseil National de barreaux désignait 4 groupes de travail (tous composés d'avocats et d'élèves-avocat).

- 1 ● Le groupe «Identité de l'avocat» se prononçait notamment sur le périmètre du droit ou l'accès à la profession d'avocat;
- 2 ● Le groupe «qualité de la prestation» se positionnait sur les spécialisations ou encore l'installation des confrères;
- 3 ● Le Groupe «Compétitivité des cabinets» axait sa réflexion sur les honoraires ou encore les nouveaux modes d'exercice;
- 4 ● Enfin, le groupe «Unité de la profession» orientait ses travaux principalement sur la gouvernance de notre profession.

Ces groupes se réunissaient durant le premier semestre 2019 avant de présenter 40 propositions destinées à construire la profession de demain. S'ouvrait ensuite une période de votes durant laquelle l'ensemble des avocats de France étaient appelés à se prononcer sur ces propositions.

Vous pouvez retrouver sous ce lien les résultats officiels de la grande consultation lancée par le Conseil National des Barreaux:

● https://gallery.mailchimp.com/6f68322b9f6ffef88d8eef6a/files/686150bf-3fe5-4d8e-88c3-6ab7f61179b9/EGA-PA_R%C3%A9sultats_consultation_27_juin_2019.pdf

Ainsi les 7692 participants validaient un certain nombre de propositions fortes, dans l'intérêt évident du bon développement de notre profession, telles que :

- Assortir l'acte d'avocat de la force exécutoire,
- Mettre en place une véritable alternance dans le cadre de la formation de nos futurs confrères,
- Instaurer un contrôle a posteriori par les ordres des conditions d'exécution du contrat de collaboration,
- Exonérer les indemnités versées au titre de l'Aide Juridictionnelle de l'imposition fiscale, dans la limite d'un plafond.
- Elire le Président du CNB au suffrage universel direct.

Pour l'ensemble de ces points, nous constatons que la majorité des confrères ayant participé à la consultation, sont en adéquation avec nos doctrines syndicales établies depuis un certain temps.



Nous pouvons enfin nous réjouir que parmi les propositions nettement rejetées, figure celle consistant à «Permettre un nouveau mode d'exercice de l'Avocat en entreprise avec les garanties d'indépendance et de secret et sans possibilité de plaider». Là encore, ce rejet de 60 % des votants demeure parfaitement conforme à notre doctrine syndicale issue du Congrès de Nantes (Mai 2015), selon laquelle nous demeurons fermement opposés à la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise, l'exercice par l'avocat de ses fonctions au sein de l'entreprise ne pouvant se concevoir que s'il est libéral et de plein exercice.

● https://www.fnuja.com/MOTION-EXERCICE-DE-LA-PROFESSION-D-AVOCAT-AU-SEIN-DE-L-ENTREPRISE_a2059.html

Au total, 30 des 40 propositions ont été validées par les avocats. Le Conseil National des Barreaux a désormais toutes les cartes en mains pour tenter de faire bouger les lignes.

Nous sommes et resterons toujours vigilant le cas échéant pour faire porter la voix de notre syndicat, dans l'intérêt de notre profession.



LA FNUJA, RÉUNIE EN COMITÉ À PARIS LE 22 JUIN 2019

MOTION

«MOTION GOUVERNANCE DES PLATEFORMES ET OUTILS NUMÉRIQUES»

CONSTATE que:

- Les plateformes et outils numériques sont aujourd'hui essentiels à la profession, tant pour une activité judiciaire que de conseil;
- les justiciables demandent l'accès à des plateformes permettant d'interagir avec leurs avocats ;

SE RÉJOUIT de la place de l'innovation tant en visibilité qu'en investissement, qui permet productivité et compétitivité pour les avocats et une meilleure qualité de service au client ;

ENCOURAGE les confrères à accroître leurs efforts pour se saisir des opportunités offertes par le numérique ;

SE FÉLICITE que le Conseil National des Barreaux ait placé le numérique au centre de sa mandature et appelle de ses vœux la poursuite de cette politique volontariste au cours des prochaines mandatures en y consacrant les moyens matériel, humain et financier ;

REGRETTE néanmoins l'absence de coordination et la multiplicité des investissements financés directement ou indirectement par la profession pour des outils numériques aux fonctions et objectifs similaires ;

SOUHAITE la rationalisation des investissements et une mutualisation des plateformes créées ainsi qu'une véritable interopérabilité, sans préjudice des initiatives privées des confrères témoignant du dynamisme de la profession d'avocat ;

APPELLE l'ensemble des institutions nationales, régionales et locales de la profession à travailler de concert avec le Conseil National des Barreaux dans ce but ;

PROPOSE à cette fin que le Conseil National des Barreaux, seule instance représentative de la profession, pour tout projet intéressant le périmètre du droit :

- Maintienne un observatoire des plateformes et outils numériques, notamment par le référencement volontaire de chaque projet ;
- Poursuive et accélère le développement des outils nécessaires à la profession :
 - En assurant l'accès aux plateformes et outils numériques qu'il développe ou fait développer pour l'ensemble des confrères ;
 - En favorisant l'utilisation de logiciels libres ainsi que de protocoles et formats ouverts ;
 - En permettant l'accès à des sociétés privées, éventuellement de façon payante, aux protocoles, sous réserve du respect de standards déontologiques et techniques tendant à la transparence et à la loyauté des plateformes ;



LE PACK PROTECTION SOCIALE KERALIS

C'EST PLUS COMPLET
C'EST PLUS CLAIR
C'EST PLUS RAPIDE
C'EST PLUS PRO
C'EST PLUS FIABLE
C'EST PLUS ADAPTÉ
C'EST PLUS AVANTAGEUX
C'EST PLUS PERFORMANT
BREF, C'EST PLUS SIMPLE

ET SI UNE SEULE OFFRE DE PROTECTION SOCIALE RÉPONDAIT À TOUTES VOS EXIGENCES ?

Institution de prévoyance dédiée à votre métier, KERALIS intègre tous les produits destinés à la protection sociale pour vos salariés dans un pack complet : **Prévoyance, Dépendance, Retraite, Indemnités de fin de carrière, Santé.**

Avec une seule déclaration sociale nominative chaque mois et des tarifs mutualisés, profitez d'une offre **pensée par et pour les professionnels du droit.**

Bénéficiez d'un **diagnostic gratuit**
Appelez vite le **01 70 99 15 00**
(appel non surtaxé)

www.kerialis.fr



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite